



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 3

31 mars 2025

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : FRANCIS LE GALLOU, DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES

RÉDACTEUR EN CHEF : PATRICE LORIOT, ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DES PATRIMOINES

RÉALISATION : SGMCAS - DFAS - BUREAU DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 07 SP - MÉL. : DFAS-SPAT-DOC-BO@SG.SOCIAL.GOUV.FR

Sommaire chronologique

26 février 2025

Arrêté du 26 février 2025 portant nomination du président du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

4 mars 2025

Arrêté du 4 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C.

7 mars 2025

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/2A/2C/2025/32 du 7 mars 2025 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2025.

10 mars 2025

INSTRUCTION N° DFAS/MRFin/2025/3 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des organismes soumis à la gestion budgétaire et comptable publique (hors agences régionales de santé, GIP *Les entreprises s'engagent* et GIP *Plateforme de l'inclusion*) pour 2025.

INSTRUCTION N° DFAS/MRFin/2025/4 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers du GIP *Les entreprises s'engagent* et du GIP *Plateforme de l'inclusion* pour 2025.

INSTRUCTION N° DFAS/MRFin/2025/5 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des opérateurs de l'État non soumis aux règles de la comptabilité publique pour 2025.

12 mars 2025

Arrêté du 12 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B.

20 mars 2025

INSTRUCTION N° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi.

Non daté

Programme biennal prévisionnel 2025 et 2026 des commissions professionnelles consultatives.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

**Arrêté du 26 février 2025 portant nomination du président du conseil scientifique
du Centre d'études et de recherches sur les qualifications**

NOR : MENF2503878A

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi, en date du 26 février 2025, M. Thierry BERTHET, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, est nommé président du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

**Arrêté du 4 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire
compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C**

NOR : TSSR2530119A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre VI ;

Vu le décret n° 92-1437 du 30 décembre 1992 modifié portant statut particulier des adjoints sanitaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	LISTE
M. Christophe LACOUTURE Mme Gladys GOURDIALSING	M. Luc COUPE Mme Fatima HAMZA	CGT
Mme Claudie BIZOT Mme Nathalie DE BORTOLI	Mme Marie-Claude AGESILAS M. Jean-Paul MORCRETTE	UNSA
Mme Lydie DURAY-WELSCH	Mme Yveline MAVILLE	CFDT
Mme Valérie ROUX	Mme Odile FREMIN	FO

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C :

Membres titulaires

- Mme Caroline GARDETTE-HUMEZ, directrice des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- M. Benoît GERMAIN, sous-directeur du dialogue social, politiques sociales et conditions de travail, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Juliette CAHEN, cheffe du Bureau procédures individuelles et précontentieux, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Sylvie GIROD-ROUX, cheffe de section des personnels de catégorie C, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- M. Stéphane SCHEMBRE, responsable des ressources humaines, Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- M. Alexandre CARPENTIER, responsable du Pôle de proximité de l'Oise - Site de Beauvais Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Membres suppléants

- Mme Marieke CHOISEZ, cheffe du Bureau des personnels de catégories B et C, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Christelle LEMIEUX, adjointe au chef de la Mission accompagnement et conseil en évolution professionnelle, Délégation à l'encadrement supérieur et dirigeant, Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Marie-Anne DELAUNAY, Chargée de mission dispositif de contrôle des antécédents judiciaires, Direction générale de la cohésion sociale ;
- Mme Christine BOULAY-FILLEUL, cheffe du Bureau des ressources humaines et de l'administration générale, Division des cabinets ;
- M. Nicolas BURGAIN, adjoint à la cheffe du Bureau procédures individuelles et précontentieux, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Alexandra ANGOTTI, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels de catégories B et C, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Article 3

L'arrêté du 2 septembre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C est abrogé.

Article 4

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 4 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau procédures
individuelles et précontentieux,
Juliette CAHEN



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/2A/2C/2025/32 du 7 mars 2025 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics

à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)

Madame la directrice générale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Monsieur le directeur du Service des retraites de l'État au ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Madame la directrice des politiques sociales à la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité
et maladie des cultes (CAVIMAC)

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
des professions libérales (CNAVPL)

Monsieur le directeur de la Caisse de retraite et de prévoyance
des clercs et employés de notaires (CRPCEN)

Monsieur le gouverneur général de la Banque de France

Monsieur le directeur du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Monsieur le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux,
des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPRPF)

Monsieur le directeur de la Caisse de retraites du personnel
de la Régie autonome des transports parisiens (CRP RATP)

Monsieur le directeur de la Caisse de coordination des assurances sociales de la RATP

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)

Madame la directrice de la Caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur général des services de la Comédie-Française

Monsieur le directeur de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

Madame la directrice générale du Port autonome de Strasbourg

Madame la directrice de la Caisse de prévoyance sociale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le directeur de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : TSSS2505700J (numéro interne : 2025/32)
Date de signature	07/03/2025
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction de la sécurité sociale (DSS)
Objet	Évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2025.
Action à réaliser	Il s'agit de revaloriser les pensions d'invalidité, l'allocation supplémentaire d'invalidité, la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles, du capital décès et des prestations équivalentes prévues par des régimes spéciaux de sécurité sociale et les régimes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1 ^{er} avril 2025 à un taux de revalorisation de 1,017 (soit une augmentation de 1,7 %).
Résultat attendu	Les organismes en charge de la liquidation des prestations mentionnées dans cette instruction doivent appliquer le taux de revalorisation de 1,017 à compter du 1 ^{er} avril 2025.
Echéance	Avril 2025
Contact utile	Sous-direction de l'accès aux soins, des prestations familiales et des accidents du travail Bureau de l'accès aux soins et des prestations de santé Guillaume RAVIER Tél. : 07 63 72 33 31 Mél. : guillaume.ravier@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	4 pages et aucune annexe
Résumé	Le montant des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles, du capital décès et des prestations équivalentes prévues par des régimes spéciaux de sécurité sociale pour 2025 est revalorisé d'un coefficient égal à 1,017, soit d'un taux de 1,7 % à appliquer à partir des montants en vigueur au 1 ^{er} avril 2024.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ainsi qu'à Mayotte (ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, ordonnance n° 2006-1588 du 13 décembre 2006 relative au régime de prévention, de réparation et de tarification des accidents du travail

	et des maladies professionnelles à Mayotte) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales).
Mots-clés	Sécurité sociale, revalorisation.
Classement thématique	Assurance maladie, maternité, décès
Textes de référence	- Articles L. 161-25, L. 168-4, L. 341-5, L. 341-6, L. 355-1, L. 361-1, L. 434-1, L. 434-2, L. 434-16, L. 434-17, L. 632-1, L. 815-24, L. 815-24-1, L. 816-3, R. 341-4, R. 341-6, D. 168-6, D. 168-7, D. 168-8 et D. 361-1 du code de la sécurité sociale ; - Articles L. 732-9-1, L. 742-3 et D. 732-12-2 du code rural et de la pêche maritime.
Instruction abrogée	Instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2024/42 du 20 mars 2024 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2024
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	1 ^{er} avril 2025

Les prestations suivantes seront revalorisées au 1^{er} avril 2025 en application des dispositions de l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Sont ainsi revalorisées de 1,7 % au 1^{er} avril 2025 :

- Les pensions d'invalidité du régime général, des travailleurs indépendants et du régime des salariés agricoles, les salaires pris en compte pour leur calcul ainsi que le salaire de comparaison, en cas de cumul avec d'autres revenus (articles L. 341-6, R. 341-4 et R. 341-6 du code de la sécurité sociale, article L. 742-3 du code rural et de la pêche maritime) ;
- La pension minimale des travailleurs indépendants pour incapacité partielle au métier et pour invalidité totale et définitive (article L. 632-1 du code de la sécurité sociale) ;
- Les plafonds de ressources de l'allocation supplémentaire d'invalidité (articles L. 815-24, L. 815-24-1 du code de la sécurité sociale) ;
- La majoration pour tierce personne (R. 341-6 du code de la sécurité sociale) ;
- Le montant minimum de la majoration pour aide d'une tierce personne (article L. 355-1 du code de la sécurité sociale) ;
- Le capital-décès des travailleurs salariés et des ressortissants du régime minier (articles L. 361-1 et D. 361-1 du code de la sécurité sociale ; article 199 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines) ;
- L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article L. 168-1 du code de la sécurité sociale) ;

- Les rentes, les indemnités en capital, la prestation complémentaire pour recours à tierce personne versées au titre de la législation des accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que le salaire minimum des rentes (articles L. 434-1, L. 434-2, L. 434-16 et L. 434-17 du code de la sécurité sociale, article 3 du décret n° 2013-276 du 2 avril 2013 pris pour l'application de l'article 85 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 instituant une prestation complémentaire pour recours à tierce personne).

Sont également revalorisées les prestations mentionnées ci-dessus ou équivalentes à ces dernières lorsqu'elles sont prévues par des régimes spéciaux de sécurité sociale ou par les régimes de sécurité sociale applicables à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En application des dispositions précitées, les prestations susmentionnées sont revalorisées sur la base du coefficient de 1,017 au 1^{er} avril 2025.

Nous vous demandons de transmettre les présentes instructions aux organismes de votre ressort, débiteurs des prestations mentionnées ci-dessus.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, slanted upwards to the right.

Pierre PRIBILE



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DFAS/MRFin/2025/3 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des organismes soumis à la gestion budgétaire et comptable publique (hors agences régionales de santé, GIP *Les entreprises s'engagent* et GIP *Plateforme de l'inclusion*) pour 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs de :

l'Agence de la biomédecine

l'Agence du numérique en santé

l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

l'École des hautes études en santé publique

l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi

France enfance protégée

l'Institut national du cancer

l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Copie à :

Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Monsieur le directeur général de la cohésion sociale

Monsieur le directeur général de la santé

Monsieur le directeur général du travail

Monsieur le directeur de la sécurité sociale

Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle *par intérim*

Madame la déléguée au numérique en santé

Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Référence	NOR : TSSG2500943J (numéro interne : 2025/3)
Date de signature	10/03/2025
Emetteur	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
Objet	Dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des organismes soumis à la gestion budgétaire et comptable publique (hors agences régionales de santé, GIP <i>Les entreprises s'engagent</i> et GIP <i>Plateforme de l'inclusion</i>) pour 2025.

Actions à réaliser	- L'impulsion et le pilotage du dispositif de maîtrise des risques à un niveau stratégique ; - L'identification, l'analyse et la sécurisation des risques par processus ; - La documentation des processus ; - L'évaluation du dispositif.
Résultat attendu	Approfondissement de la démarche de maîtrise des risques liés aux processus financiers.
Echéance	2025
Contact utile	Sous-direction des affaires financières Bureau de la maîtrise des risques financiers (MRFin) Valérie DELOGE Tél. : 06 78 83 60 48 Mél. : valerie.deloge@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	4 pages et aucune annexe
Résumé	Cette instruction précise les travaux de maîtrise des risques liés aux processus financiers à mener en 2025.
Mention Outre-mer	L'instruction s'applique aussi à vos services ultramarins.
Mots-clés	Contrôle interne financier ; encadrement du recours aux prestations intellectuelles.
Classement thématique	Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes
Textes de référence	- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; - Circulaire n° 6329/SG du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles ; - Circulaire n° 6391/SG du 7 février 2023 relative au pilotage et à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques (PII) ; - Instruction n° SGMCAS/Pôle Modernisation/2022/88 du 22 avril 2022 relative à l'amélioration de l'encadrement et du suivi du recours aux prestations intellectuelles ; - Instruction interministérielle n° SGMCAS/DNUM/MITN/2023/135 du 9 août 2023 relative au pilotage et à l'encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII).
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Les éléments de contexte structurants, que sont notamment le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, l'attention croissante portée aux niveaux national et international à la fraude et à l'intégrité publique, l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles et, le cas échéant, la mobilisation d'un financement européen, soulignent l'importance et l'utilité, pour votre établissement, d'un dispositif de maîtrise des risques intégré à l'exercice de ses missions. L'objectif est de sécuriser celui-ci sur les plans juridique, déontologique, financier et opérationnel et d'être en capacité de justifier vos actions et vos décisions.

À cet effet, dans la continuité de 2024¹, la présente instruction précise, sur la base de la réglementation en vigueur², les actions et éléments attendus de votre part en 2025 pour approfondir le dispositif de gestion des risques de votre établissement.

L'impulsion et le pilotage de ces sujets à un niveau stratégique constituent un gage d'effectivité et d'efficacité, en écho à la responsabilité managériale qui impose à tout responsable un devoir d'organisation, de pilotage et de contrôle. Vous leur accorderez donc une attention particulière et veillerez à ce que la ligne managériale soit pleinement associée.

Votre démarche reposera sur une approche systémique. Elle concernera les processus financiers *stricto sensu* mais aussi l'environnement dans lequel ils s'inscrivent. Elle recherchera l'optimisation des actions menées (approche par processus intégrant les risques de toutes natures en vue du respect du droit national et européen applicable, harmonisation et mutualisation de ce qui peut l'être, capitalisation sur les audits passés pour les futurs audits).

Elle s'articulera autour de quatre composantes :

- *Le pilotage*

Vous définirez et formaliserez l'organisation du dispositif de maîtrise des risques de votre établissement dans une note d'organisation.

Vous désignerez *via* une lettre de mission un ou des responsables de maîtrise des risques qui vous assisteront pour l'animer et le mettre en œuvre.

Vous formaliserez, dans une note annuelle d'objectifs³ à destination interne, la stratégie de votre établissement en termes de maîtrise des risques liés aux processus financiers : objectifs fixés pour 2025 et actions prévues pour les atteindre. Lui sera joint un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action 2024.

Vous veillerez à la diffusion d'une culture de gestion du risque à destination de tous les agents et à l'adéquation du plan de formation de votre établissement à leurs missions.

*La note d'organisation (si évolution par rapport à 2024), la ou les lettres de mission (si évolution par rapport à 2024), la note annuelle d'objectifs 2025 et le bilan du plan d'action 2024 sont à transmettre **pour le 30 avril 2025**.*

- *L'identification, l'analyse et la sécurisation des risques par processus*

Vous identifierez, évaluerez et hiérarchiserez les risques majeurs, de toutes natures, susceptibles d'impacter la mise en œuvre des processus financiers. Ces travaux seront consignés dans une ou des cartes des risques.

Vous définirez et mettrez ensuite en œuvre un plan d'action visant à renforcer le dispositif existant pour réduire les risques majeurs identifiés.

¹ Instruction n° DFAS/MRFin/2024/10 du 14 février 2024.

² Cf. rubrique Textes de référence.

³ Signée par vous, elle s'adressera aux membres du comité de direction (ou instance équivalente) qui, sur leur périmètre respectif, seront responsables de son application. Elle sera présentée à l'organe délibérant qui, le cas échéant, pourra la valider.

Si cela se justifie, vous déclinerez certains risques et actions opérationnelles du document ministériel « carte des risques liés aux processus financiers / plan d'action » 2025⁴ qui sera prochainement transmis à vos équipes.

Ces documents seront actualisés périodiquement, *a minima* une fois par an. Le plan d'action sera validé par l'organe délibérant (conseil d'administration, assemblée générale...) au vu de la ou des cartes des risques qui lui seront présentées.

*Les documents sur la base desquels a été établie votre stratégie pour 2025 sont à transmettre **pour le 30 avril 2025**. Un premier bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action est attendu **pour le 31 octobre 2025**.*

Les établissements pour lesquels les documents relatifs à 2026 seront établis et présentés à l'organe délibérant en fin d'année les transmettront à cette temporalité.

- *La documentation*

Vous documenterez, en priorité pour les processus majeurs, les risques, les procédures et les contrôles : organigrammes fonctionnels nominatifs, fiches de procédure, fiche de contrôle...

*Un exemple de la documentation associée à un processus majeur sera transmis **pour le 31 octobre 2025**.*

- *L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques*

a) Vous définirez et mettrez en œuvre un plan de contrôle adapté aux risques identifiés et aux enjeux qui sont les vôtres. Celui-ci comportera des contrôles permettant de s'assurer du respect des consignes d'encadrement du recours aux prestations intellectuelles et prestations intellectuelles informatiques définies par les circulaires et instructions dédiées à cette thématique (cf. rubrique Textes de référence).

Vous procéderez au bilan quantitatif et qualitatif des résultats et, si nécessaire, mettrez en œuvre des actions préventives, détectives et/ou correctives.

*Le plan de contrôle établi au titre de 2025 est à transmettre **pour le 30 avril 2025**. Un premier bilan quantitatif et qualitatif de sa mise en œuvre est attendu **pour le 31 octobre 2025**.*

b) Vous renseignerez, comme chaque année, le questionnaire relatif au déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable qui sera transmis en septembre/octobre 2025 par la Direction du budget (DB) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

c) Vous pourrez aussi évaluer votre dispositif par d'autres voies (diagnostic de maîtrise des risques (outil DGFIP), outil d'auto diagnostic du contrôle interne budgétaire (outil DB), audit interne...).

Les éléments sont à envoyer à dfas-mrfin-organismes@sg.social.gouv.fr.

Mes services (Bureau de la maîtrise des risques financiers) se tiennent à votre disposition.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des finances, des achats
et des services,



Francis LE GALLOU

⁴ Actualisation du document transmis en annexe 1 de l'instruction n° DFAS/MRFin/2024/10 du 14 février 2024 qui reste en grande partie d'actualité.

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES***Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DFAS/MRFin/2025/4 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers du GIP *Les entreprises s'engagent* et du GIP *Plateforme de l'inclusion* pour 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

à

Monsieur le directeur général du GIP *Les entreprises s'engagent*
Monsieur le directeur du GIP *Plateforme de l'inclusion*

Copie à :

Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales
Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle *par intérim*
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Référence	NOR : TSSG2500945J (numéro interne : 2025/4)
Date de signature	10/03/2025
Emetteur	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
Objet	Dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers du GIP <i>Les entreprises s'engagent</i> et du GIP <i>Plateforme de l'inclusion</i> pour 2025.
Actions à réaliser	- L'impulsion et le pilotage du dispositif de maîtrise des risques à un niveau stratégique ; - L'identification, l'analyse et la sécurisation des risques par processus ; - La documentation des processus ; - L'évaluation du dispositif.
Résultat attendu	Poursuite du déploiement d'un dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers initié en 2024.
Echéance	2025
Contact utile	Sous-direction des affaires financières Bureau de la maîtrise des risques financiers (MRFin) Valérie DELOGE Tél. : 06 78 83 60 48 Mél. : valerie.deloge@sg.social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	4 pages et aucune annexe

Résumé	Cette instruction précise les travaux de maîtrise des risques liés aux processus financiers à mener en 2025.
Mention Outre-mer	La présente instruction ne s'applique pas à l'Outre-mer.
Mots-clés	Contrôle interne financier ; encadrement du recours aux prestations intellectuelles.
Classement thématique	Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes
Textes de référence	- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; - Circulaire n° 6329/SG du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles ; - Circulaire n° 6391/SG du 7 février 2023 relative au pilotage et à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques (PII) ; - Instruction n° SGMCAS/Pôle Modernisation/2022/88 du 22 avril 2022 relative à l'amélioration de l'encadrement et du suivi du recours aux prestations intellectuelles ; - Instruction interministérielle n° SGMCAS/DNUM/MITN/2023/135 du 9 août 2023 relative au pilotage et à l'encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII).
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Les éléments de contexte structurants, que sont notamment le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, l'attention croissante portée aux niveaux national et international à la fraude et à l'intégrité publique ou l'encadrement de l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques, soulignent l'importance et l'utilité, pour votre établissement, d'un dispositif de maîtrise des risques intégré à l'exercice de ses missions. L'objectif est de sécuriser celui-ci sur les plans juridique, déontologique, financier et opérationnel et d'être en capacité de justifier vos actions et vos décisions.

À cet effet, dans la continuité de 2024 et au vu de votre création récente et de vos spécificités, la présente instruction précise, sur la base de la réglementation en vigueur¹, les actions et éléments attendus de votre part en 2025 pour poursuivre le déploiement du dispositif de gestion des risques de votre établissement.

¹ Cf. rubrique Textes de référence.

L'impulsion et le pilotage de ces sujets à un niveau stratégique constituent un gage d'effectivité et d'efficacité, en écho à la responsabilité managériale qui impose à tout responsable un devoir d'organisation, de pilotage et de contrôle. Vous leur accorderez donc une attention particulière et veillerez à ce que la ligne managériale soit pleinement associée.

Votre démarche reposera sur une approche systémique. Elle concernera les processus financiers *stricto sensu* mais aussi l'environnement dans lequel ils s'inscrivent. Elle recherchera l'optimisation des actions menées (approche par processus intégrant les risques de toutes natures en vue du respect du droit national et européen applicable, adéquation action/enjeu...).

Elle s'articulera autour de quatre composantes :

- *Le pilotage*

Vous définirez et formaliserez l'organisation du dispositif de maîtrise des risques de votre établissement dans une note d'organisation.

Vous formaliserez, dans une note annuelle d'objectifs² à destination interne, votre stratégie en termes de maîtrise des risques liés aux processus financiers : objectifs fixés pour 2025 et actions prévues pour les atteindre.

Vous veillerez à la diffusion d'une culture de gestion du risque à destination de tous les agents et à l'adéquation du plan de formation de votre établissement à leurs missions.

*La note d'organisation et la note annuelle d'objectifs 2025 sont à transmettre **pour le 30 avril 2025**.*

- *L'identification, l'analyse et la sécurisation des risques par processus*

Vous identifierez, évaluerez et hiérarchiserez les risques majeurs, de toutes natures, susceptibles d'impacter la mise en œuvre des processus financiers. Ces travaux seront consignés dans une carte des risques.

Vous définirez et mettrez ensuite en œuvre un plan d'action visant à renforcer le dispositif existant pour réduire les risques majeurs identifiés.

Ces documents seront actualisés périodiquement, a minima une fois par an. Le plan d'action sera validé par l'assemblée générale au vu de la carte des risques qui lui sera présentée.

*Les documents associés à votre stratégie pour 2025 sont à transmettre **pour le 30 juin 2025**.
Un premier bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action est attendu **pour le 31 octobre 2025**.*

- *La documentation*

Vous documenterez, en priorité pour les processus majeurs, les risques, les procédures et les contrôles : organigrammes fonctionnels nominatifs, fiches de procédure, fiche de contrôle...

*Un exemple de la documentation associée à un processus majeur sera transmis **pour le 31 octobre 2025**.*

² Signée par vous, elle s'adressera à vos agents qui, sur leur périmètre respectif, seront responsables de son application. Elle sera présentée à l'assemblée générale qui, le cas échéant, pourra la valider.

- *L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques*

Vous renseignerez le questionnaire relatif au déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable qui sera transmis en septembre/octobre 2025 par la Direction du budget et la Direction générale des finances publiques.

Par ailleurs, lorsque votre dispositif sera suffisamment mature (en fin d'année ou, à défaut, en début d'année prochaine), il conviendra de définir et mettre en œuvre un plan de contrôle adapté aux risques identifiés et aux enjeux qui sont les vôtres.

Les éléments sont à envoyer à dfas-mrfin-organismes@sg.social.gouv.fr.

Mes services (Bureau de la maîtrise des risques financiers) se tiennent à votre disposition.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des finances, des achats
et des services,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, tilted slightly upwards to the right.

Francis LE GALLOU



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DFAS/MRFin/2025/5 du 10 mars 2025 relative au dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des opérateurs de l'État non soumis aux règles de la comptabilité publique pour 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

à

Madame la directrice générale de l'Agence nationale
pour la formation professionnelle des adultes
Madame la directrice générale de Centre Inffo
Monsieur le directeur général de France compétences
Monsieur le directeur général de France travail

Copie à :

Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales
Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle *par intérim*
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Référence	NOR : TSSG2500946J (numéro interne : 2025/5)
Date de signature	10/03/2025
Emetteur	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction des finances, des achats et des services (DFAS)
Objet	Dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers des opérateurs de l'État non soumis aux règles de la comptabilité publique pour 2025.
Actions à réaliser	- L'impulsion et le pilotage du dispositif de maîtrise des risques à un niveau stratégique ; - L'identification, l'analyse et la sécurisation des risques par processus ; - La documentation des processus ; - L'évaluation du dispositif.
Résultat attendu	Effectivité et efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés aux processus financiers.
Echéance	2025
Contact utile	Sous-direction des affaires financières Bureau de la maîtrise des risques financiers (MRFin) Valérie DELOGE Tél. : 06 78 83 60 48 Mél. : valerie.deloge@sg.social.gouv.fr

Nombre de pages et annexe	4 pages et aucune annexe
Résumé	Cette instruction précise les travaux de maîtrise des risques liés aux processus financiers à mener en 2025.
Mention Outre-mer	L'instruction s'applique aussi à vos services ultramarins.
Mots-clés	Contrôle interne financier ; encadrement du recours aux prestations intellectuelles.
Classement thématique	Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes.
Textes de référence	- Norme NF ISO 31000 « <i>Management du risque - Lignes directrices</i> » (juin 2018) ; - « Le référentiel de contrôle interne intégré » (<i>Internal Control-Integrated Framework</i>) et « Le management des risques de l'entreprise - une démarche intégrée à la stratégie et à la performance » (<i>Enterprise Risk Management - Integrated Framework</i>) du COSO ; - « Le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » de l'autorité des marchés financiers ; - Circulaire n° 6329/SG du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles ; - Circulaire n° 6391/SG du 7 février 2023 relative au pilotage et à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques (PII) ; - Instruction n° SGMCAS/Pôle Modernisation/2022/88 du 22 avril 2022 relative à l'amélioration de l'encadrement et du suivi du recours aux prestations intellectuelles ; - Instruction interministérielle n° SGMCAS/DNUM/MITN/2023/135 du 9 août 2023 relative au pilotage et à l'encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII).
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Les éléments de contexte structurants, que sont notamment le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, l'attention croissante portée aux niveaux national et international à la fraude et à l'intégrité publique, l'encadrement de l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques ou, le cas échéant, la mobilisation d'un financement européen, soulignent l'importance et l'utilité, pour votre établissement, d'un dispositif de maîtrise des risques intégré à l'exercice de ses missions, dont celles confiées par le Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. L'objectif visé est de sécuriser celui-ci (sur les plans juridique, déontologique, financier et/ou opérationnel) et de pouvoir justifier vos actions et/ou décisions.

Le comité de maîtrise des risques financiers du ministère précité, que je préside, pilote la démarche de maîtrise des risques liés aux processus financiers des services du ministère mais aussi celle des organismes dont il assure la tutelle exclusive ou principale.

La présente instruction a pour objet de préciser les actions et éléments attendus de votre part en 2025 en termes de maîtrise des risques liés aux processus financiers.

L'impulsion et le pilotage de ces sujets à un niveau stratégique constituent un gage d'effectivité et d'efficacité, en écho à la responsabilité managériale qui impose à tout responsable un devoir d'organisation, de pilotage et de contrôle. Vous leur accorderez donc une attention particulière et veillerez à ce que la ligne managériale soit pleinement associée. Votre démarche reposera sur une approche systémique. Elle concernera les processus financiers *stricto sensu* mais aussi l'environnement dans lequel ils s'inscrivent. Elle recherchera l'optimisation des actions menées (approche par processus intégrant les risques de toutes natures en vue du respect du droit national et européen applicable, harmonisation et mutualisation de ce qui peut l'être, capitalisation sur les audits passés pour les futurs audits).

Elle s'articulera autour de quatre composantes :

- *Le pilotage*

Vous transmettez une présentation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de votre établissement, avec un focus particulier sur les processus financiers.

Vous formaliserez, dans une note annuelle d'objectifs¹, à destination interne, sa stratégie en termes de maîtrise des risques liés aux processus financiers : objectifs fixés pour 2025 et actions prévues pour les atteindre. Lui sera joint un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action 2024.

Vous veillerez à la diffusion d'une culture de gestion du risque à destination de tous les agents et à l'adaptation du plan de formation de votre établissement aux missions qui leur sont confiées.

*La présentation de votre dispositif, la note annuelle d'objectifs 2025 et le bilan du plan d'action 2024 sont à transmettre **pour le 30 avril 2025**.*

- *L'identification, l'analyse et la sécurisation des risques par processus*

Vous identifierez, évalueriez et hiérarchiserez les risques majeurs, de toutes natures, susceptibles d'impacter la mise en œuvre des processus financiers. Ces travaux seront consignés dans une ou des cartes des risques.

Vous définirez et mettrez ensuite en œuvre un plan d'action destiné à renforcer le dispositif existant pour réduire les risques majeurs identifiés.

Ces documents seront actualisés périodiquement, a minima une fois par an. Le plan d'action sera validé par l'organe délibérant (conseil d'administration, assemblée générale...) au vu de la ou des cartes des risques qui lui seront présentées.

*Les documents sur la base desquels a été établie votre stratégie pour 2025 sont à transmettre **pour le 30 avril 2025**. Un premier bilan quantitatif et qualitatif du plan d'action est attendu **pour le 31 octobre 2025**.*

Les établissements pour lesquels les documents relatifs à 2026 seront établis et présentés à l'organe délibérant en fin d'année les transmettront à cette temporalité.

¹ Signée par vous, elle s'adressera aux membres du comité de direction (ou instance équivalente) qui, sur leur périmètre respectif, seront responsables de son application. Elle sera présentée à l'organe délibérant qui, le cas échéant, pourra la valider.

- *La documentation*

Vous documenterez, en priorité pour les processus majeurs, les risques, les procédures et les contrôles : organigrammes fonctionnels nominatifs, fiches de procédure, fiche de contrôle...

*Un exemple de la documentation associée à un processus sera transmis **pour le 31 octobre 2025**.*

- *L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques*

a) Vous définirez et mettrez en œuvre un plan de contrôle adapté aux risques identifiés et aux enjeux qui sont les vôtres. Celui-ci pourra comporter des contrôles permettant de s'assurer du respect des consignes d'encadrement du recours aux prestations intellectuelles et prestations intellectuelles informatiques définies par les circulaires et instructions dédiées à cette thématique (*cf.* Textes de référence).

Vous procéderez au bilan quantitatif et qualitatif des résultats et, si nécessaire, mettrez en œuvre des actions préventives, détectives et/ou correctives.

*Le plan de contrôle au titre de 2025 est à transmettre **pour le 30 avril 2025**. Un premier bilan quantitatif et qualitatif de sa mise en œuvre est attendu **pour le 31 octobre 2025**.*

b) Vous pourrez aussi évaluer votre dispositif *via* des outils d'autoévaluation ou l'audit interne.

Ces éléments, et tout autre document que vous jugerez utile à la compréhension de votre dispositif, sont à envoyer à dfas-mrfin-organismes@sq.social.gouv.fr.

Vous pourrez vous appuyer sur les cadres de référence reconnus que sont ceux de la norme NF ISO 31000, du COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et de l'autorité des marchés financiers (*cf.* rubrique Textes de référence).

Mes services (Bureau de la maîtrise des risques financiers) se tiennent à votre disposition.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des finances, des achats
et des services,

A stylized, handwritten-style signature in black ink, slanted upwards to the right.

Francis LE GALLOU

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

**Arrêté du 12 mars 2025 portant composition de la commission administrative
paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B**

NOR : TSSR2530130A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre VI ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-482 du 13 avril 2012 portant statut particulier des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 3 février 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	LISTE
Mme Corinne DUPOUX Mme Béatrice CLOUTIER	Mme Marie-Hélène LIARD M. Philippe HONTHAAS	CGT
Mme Sylvie ROUMEGOU M. Samuel MOOTHEN	Mme Ildy JEAN-LOUIS Mme Emmanuelle SANGNIER	UNSA
Mme Sylvie BERTAUT	M. Philippe ALI MOUSTOIFFA	CFDT
Mme Véronique FEBVRE	Mme Gisèle BLUA	FO

Article 2

Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B :

Membres titulaires

- Mme Caroline GARDETTE-HUMEZ, directrice des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Géraldine BOFILL, cheffe du Service des politiques sociales et des parcours, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Sylvie GIROD-ROUX, cheffe de section des personnels de catégorie C, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Myriam LEMAIRE, cheffe du Bureau des ressources humaines et des affaires générales, Direction générale de la cohésion sociale ;
- Mme Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable de l'Unité territoriale santé environnement de l'Yonne, Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme Naima HOUTAR ASSAOUI, responsable des ressources humaines, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Centre-Val de Loire.

Membres suppléants

- M. Benoît GERMAIN, sous-directeur du dialogue social, politiques sociales et conditions de travail, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Juliette CAHEN, cheffe du Bureau procédures individuelles et précontentieux, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- M. Nicolas BURGAIN, adjoint à la cheffe du Bureau procédures individuelles et précontentieux, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Marieke CHOISEZ, cheffe du Bureau des personnels de catégories B et C, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Alexandra ANGOTTI, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels de catégories B et C, Direction des ressources humaines du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Mme Sandrine PROSPER-BONNEAU, chargée du recrutement et gestion RH, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

Article 3

L'arrêté du 3 février 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B est abrogé.

Article 4

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 12 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau procédures
individuelles et précontentieux,
Juliette CAHEN



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

La ministre auprès de la ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Mesdames et Messieurs les commissaires à la lutte contre la pauvreté

Référence	NOR : TSSD2501832J (numéro interne : 2025/10)
Date de signature	20/03/2025
Emetteur	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
Objet	Mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi.
Action à réaliser	Pilotage de la démarche de contractualisation avec les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi.
Résultat attendu	Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, initier un nouveau cadre conventionnel pluriannuel pour l'insertion et l'emploi entre l'État et les conseils départementaux.

Echéance	Immédiate
Contacts utiles	Département France Travail (DFT) Korentine FILLARDET Mél. : korentine.fillardet@emploi.gouv.fr contractualisation-insertion-emploi@emploi.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	8 pages et 6 annexes (44 pages) Annexe 1 : Référentiel du volet 1 Annexe 2 : Référentiel du volet 2 Annexe 3 : Indicateurs de pilotage Annexe 4 : Cahier des charges SI Plateforme Annexe 5 : Cadrage administratif et financier de l'exercice conventionnel Annexe 6 : Modèle de convention départementale 2025-2027
Résumé	La présente instruction a pour objet de définir le soutien de l'État via la contractualisation avec les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi.
Mention Outre-mer	La présente instruction s'applique dans les territoires nommés à l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.
Mots-clés	Plein emploi ; contractualisation ; insertion ; emploi ; conseil départemental.
Classement thématique	Emploi/Chômage
Textes de référence	- Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ; - Ordonnance n° 2024-534 du 12 juin 2024 portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) :

- Elle porte des ambitions en matière d'« aller vers », d'orientation réactive des personnes concernées vers des organismes compétents, d'intensification de l'accompagnement, de décloisonnement des acteurs, de coordination renforcée des interventions, de mutualisation de l'offre de service, de rénovation du cadre des droits et devoirs (contrat d'engagement, régime de sanction), de facilitation des échanges de données, de coordination renforcée des interventions et de gouvernance simplifiée ;
- Elle prévoit par ailleurs une mission d'appui de l'opérateur France Travail auprès des membres du réseau pour l'emploi, concourant, « pour le compte de tous », au déploiement des outils numériques nécessaires à l'amélioration de l'accompagnement des publics, à l'optimisation de la réponse aux entreprises et au renforcement du pilotage (mesure en « temps réel » des résultats obtenus).

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 soutient le déploiement de cette réforme par les départements, compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA. La présente instruction en détaille les modalités.

Cette contractualisation s'inscrit dans la continuité des orientations de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024.

Elle constitue un levier par lequel l'État s'assure de la mise en œuvre de la loi par les départements et négocie avec eux la rénovation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le renouvellement de leurs modalités de coopération avec l'opérateur France Travail et leur participation active aux comités territoriaux pour l'emploi.

De façon congruente, la contractualisation Solidarités marque l'engagement de l'État, aux côtés des départements, dans la lutte contre la pauvreté à travers 3 priorités : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire¹.

Les deux contractualisations (Solidarités et Insertion Emploi) font l'objet d'instructions distinctes, mais coordonnées. Elles peuvent relever d'un pilotage commun dans le cadre du comité départemental pour l'emploi, et selon les configurations locales, dans le cadre de la gouvernance conjointe aux contrats locaux des solidarités.

Les préfets de département sont garants, en lien avec les commissaires à la lutte contre la pauvreté et avec l'appui des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations [DDETS (PP)]), de la cohérence entre ces deux contractualisations.

I. Ambitions de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027

La contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi est dotée en loi de finances pour 2025, d'une **enveloppe nationale de 168 millions d'euros** (avant mise en réserve budgétaire). Sous réserve de l'adoption annuelle des crédits en loi de finances, ce montant est réputé stable sur 2025-2027.

Elle est structurée autour de trois priorités (« volets ») établissant les attendus de l'État à l'attention des départements, dans le respect de leur compétence en matière d'insertion.

¹ [Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023](#) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

- **Volet 1 : Garantir l'application, à compter du 1^{er} janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.**

Ce volet vise à favoriser l'appropriation des processus inhérents à la loi (inscription, orientation, sanction) notamment dans leurs implications en matière de systèmes d'information, de développements informatiques et d'interopérabilité des données.

La contractualisation propose notamment le cofinancement d'une chefferie de projet dédiée au sein des départements.

Le soutien de l'État est ici conditionné au respect du calendrier afférent à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi, notamment en matière d'interopérabilité entre les systèmes d'information des départements et le système d'information plateforme (SI) France Travail.

- **Volet 2 : Soutenir le déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.**

La contractualisation soutient le déploiement progressif de parcours d'accompagnement dit intensifs intégrant une programmation de 15h d'activités (quotité horaire pouvant être adaptée en fonction de la situation des bénéficiaires du RSA) et la levée des freins au retour à l'emploi.

L'objectif national cible en la matière est fixé à 360 000 nouveaux parcours d'accompagnement intensif par an déployés à parts égales par les départements ou leurs délégataires et par France Travail.

Une cible indicative adaptée à la configuration de votre département (nombre de bénéficiaires du RSA) et tenant compte des moyens alloués par l'État dans le cadre de la présente contractualisation sera transmise à vos services par voie administrative.

Vous aurez la charge de négocier l'objectif annuel retenu pour votre département en tenant compte des moyens mobilisables au titre de la présente contractualisation, des ressources et contraintes du territoire, des caractéristiques des bénéficiaires du RSA à accompagner et du juste équilibre entre les moyens alloués par la collectivité et par l'opérateur France Travail.

La contractualisation prévoit en cohérence le cofinancement de professionnels supplémentaires au sein des départements et/ou de solutions locales d'accompagnement, et permet, au regard de la nature des actions finançables, la poursuite des actions initiées en 2024 (sous réserve qu'elles concourent aux objectifs précisés en annexe 2).

- **Volet 3 (territoires pilotes) : Sécuriser, analyser et essaimer les bonnes pratiques et les résultats obtenus entre 2023 et 2025 dans les territoires pilotes de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA.**

Le présent volet est exclusivement réservé aux 49 départements porteurs de territoires pilotes depuis 2023 ou 2024, au bénéfice exclusif de l'année 2025, sans prolongation prévue.

Les moyens ici alloués seront redéployés en 2026 et permettront le déploiement de parcours d'accompagnement intensif additionnels au sein de l'ensemble des départements via un réabondement du volet 2 de la présente contractualisation et un ajustement des enveloppes départementales.

En 2025, le présent volet soutient la poursuite des 120 000 parcours d'accompagnement intensif en cours de déploiement sur les bassins pilotes contractualisés en 2024, répartis à parité entre France Travail et les départements. Il soutient également le déploiement additionnel de nouveaux parcours d'accompagnement intensif au sein des départements pilotes engagés en 2023.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi pour le plein emploi, et en cohérence avec les résultats et enseignements associés aux phases de déploiement de 2023 et 2024, la feuille de route 2025 de ces territoires pilotes est recentrée sur :

- L'accélération de la montée en charge ;
- L'effectivité de l'interopérabilité sur l'ensemble des composantes du parcours (orientation, diagnostic, contrat d'engagement, intensité de l'accompagnement, sanction) ;
- La mise en œuvre de parcours d'accompagnement intensif intégrant une programmation hebdomadaire 15h ;
- Le développement d'actions concourant à la combinaison des approches social-emploi ainsi qu'au maintien dans l'emploi.

II. Principes et modalités de l'exercice conventionnel 2025

En cohérence avec les contrats locaux des solidarités, la contractualisation pour l'insertion et l'emploi repose sur 4 grands principes d'action publique :

- **La pluri-annualité** : les conventions pour l'insertion et l'emploi seront conclues pour 3 ans, de 2025 à 2027 inclus, ce qui permet aux départements de concevoir des actions réellement transformatrices en matière d'insertion et de retour à l'emploi en donnant du temps au déploiement et à l'évaluation.
- **L'adaptation aux territoires** : dans le cadre de la réforme, l'État entend donner davantage de responsabilités aux acteurs locaux pour choisir et adapter aux besoins du terrain les actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des publics. Les cocontractants ont en ce sens la possibilité de réallouer les crédits entre volets en fonction de leurs priorités. Le montant alloué au volet 3 est toutefois plafonné au regard de l'enjeu de généralisation de la réforme à l'ensemble des territoires.
- **La garantie d'un effet accélérateur et multiplicateur** : un co-financement entre l'État et le département est sollicité à hauteur de 50 % sur les volets 1 et 2 de la convention, afin d'en garantir l'effet levier et de faciliter la poursuite par le département des actions ayant donné satisfaction à l'issue des 3 années.

Les actions financées doivent être nouvelles, renforcées (accroissement de file active, essaimage territorial, etc.) ou, dans le cas où elles préexistaient, concourir très activement à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

Dans ce cadre, les départements peuvent valoriser certaines actions structurantes ou innovantes et proroger des actions relevant des précédentes contractualisations, dès lors qu'elles participent directement à l'intensification des parcours et permettent tout aussi directement la mise en œuvre de la loi. Cette dernière possibilité devra faire l'objet d'un examen attentif par vos services et être assortie d'un engagement de la collectivité à maintenir sur la période conventionnée les moyens qu'elle alloue à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre notamment de l'actualisation de son plan départemental d'insertion (PDI)².

- **La recherche d'impact et d'efficience** : la présente contractualisation implique, via son volet 1 notamment, la mise en œuvre d'un plan d'action départemental cohérent devant permettre de dynamiser l'accès à l'autonomie et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA sur la période (accompagnement des personnes, mobilisation des entreprises, modalités de gouvernance). Les cocontractants s'engagent ainsi à utiliser les outils numériques et de pilotage promus nationalement pour mesurer les effets générés par la réforme dans son ensemble, et en particulier par les actions contractualisées. Les annexes 3 et 4, respectivement dédiées aux indicateurs et au système d'information (SI) plateforme devront en ce sens faire l'objet d'une appropriation forte des deux cocontractants.

² [Article L. 263-1](#) du Code d'action sociale et des familles précisant les modalités d'actualisation du PDI.

Le lien d'accès aux indicateurs de suivi et de pilotage du tableau de bord réseau pour l'emploi : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>.

Le lien d'accès à l'outil de suivi des actions contractualisées 2025-2027 : <https://diplpconventions.applicatif.net/>.

III. Articulation avec les autres conventions signées entre l'État et les collectivités

Les actions contractualisées devront s'articuler avec les autres conventions entre l'État et les collectivités conclues dans le champ des politiques sociales et des politiques de l'insertion et de l'emploi. Leur complémentarité avec les contrats locaux des solidarités et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens relatives aux dispositifs d'aide à l'insertion par l'activité économique (IAE) et contrats aidés (CAOM) doit être recherchée dans le cadre des négociations entre préfet et président de département.

En particulier, la fixation du niveau et des modalités de cofinancement au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions locales devra se faire en tenant compte de la mobilisation effective du département dans le cadre de la CAOM (existence d'une lettre d'intention et/ou d'une CAOM, délais de signature permettant la continuité des prescriptions, niveau des engagements souscrits). Le soutien de l'État dans le cadre de la présente contractualisation est en la matière conditionné à la prise d'engagements du département en matière de cofinancement des contrats aidés et de l'IAE. Dans le contexte politique et budgétaire actuel, ce point sera apprécié par vos soins au regard des obligations légales qui s'imposent en la matière au département (articles L. 5132-3-1 et L. 5134-30-2 du Code du travail), et de la capacité de cofinancement des cocontractants. L'IAE constitue pour rappel une des solutions structurantes mobilisables à des fins d'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (dont les bénéficiaires du RSA)³.

Les actions contractualisées s'articuleront également avec la programmation des crédits européens et en particulier de ceux déployés dans le cadre des programmes nationaux et régionaux FSE+ 2021-2027. Elles s'articuleront aussi avec les plans régionaux d'investissement dans les compétences, les contrats de relance et de transition écologique.

Les conférences des financeurs arrimées aux comités départementaux pour l'emploi pourront être utilement mobilisées pour garantir la subsidiarité et la complémentarité entre les financeurs intervenant au titre des actions contractualisées.

IV. Processus de négociation des conventions pour l'insertion et l'emploi

La signature de la convention pour l'insertion et pour l'emploi est strictement conditionnée à l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires prévues dans le cadre de la loi pour le plein emploi.

Une attention particulière devra être portée en la matière aux travaux de référencement numérique de l'offre et d'interconnexion entre les solutions numériques de la collectivité et le SI plateforme porté par France Travail, conditions indispensables à la mise en œuvre pleine et entière de la loi. Le projet de convention est en ce sens assorti d'une annexe précisant les modalités et le calendrier retenus en la matière par le département.

³ Une fiche outil viendra utilement compléter les annexes ci-après proposées dans le courant du premier semestre 2025 afin de préciser les conditions et modalités d'une mobilisation plus qualitative de l'IAE dans le cadre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

La négociation des conventions, qui sont proposées à l'ensemble des collectivités mentionnées en annexe 5, est assurée par les préfets de département qui s'appuient sur les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations (DDETS (PP)). Les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), outre leur rôle de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), apporteront un appui aux DDETS(PP) et assureront leur coordination, notamment pour capitaliser sur les expérimentations, assurer une cohérence d'ensemble des stratégies départementales dans le respect de la différenciation territoriale, et accompagner le développement des offres de solutions d'emploi, d'insertion et de formation. La négociation associe l'ensemble des parties prenantes locales et, plus spécifiquement France Travail, en charge de missions pour le compte de tous.

Un modèle de convention figure en annexe 6.

Les départements ayant signé une convention insertion-emploi dans le cadre d'un contrat unique avec le contrat local des solidarités en 2024 peuvent conserver le format de contrat unique sur la période 2025-2027.

Le calendrier de négociation devra permettre une approbation de la convention par l'assemblée délibérante du conseil départemental avant le 30 juin 2025. Au regard de la date de parution de la présente instruction, le modèle de convention annexé à la présente instruction prévoit la prise en charge des dépenses réalisées depuis le premier janvier 2025 et jusqu'au 31 mars de l'année suivante. À compter de 2026, les dépenses seront éligibles sur une durée d'un an à compter du mois de mars.

Des précisions sont apportées, en annexe 5, sur le cadrage administratif de négociation et de conclusion des conventions pour l'insertion et l'emploi.

V. Montant alloué pour la contractualisation 2025-2027

La DGEFP notifiera à chaque préfet de département un plafond de crédits disponibles, parallèlement à la diffusion de la présente instruction.

Les enveloppes ont été établies en tenant compte d'indicateurs composites de pauvreté et d'accès à l'emploi incluant le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, le nombre d'allocataires du RSA et le taux de chômage, ainsi que des taux de couverture, durée et coûts parcours d'accompagnement intensif moyens observés dans le cadre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové 2023-2024. Des ajustements peuvent être opérés tenant compte des rapports d'exécution des précédentes contractualisations.

Cette participation financière de l'État est un montant plafond qui doit être négocié au plus juste avec la collectivité concernée, en fonction des actions arbitrées et de sa capacité à les réaliser.

À l'issue de la phase de conventionnement, les DREETS procéderont à une remontée des crédits non conventionnés afin que ces crédits soient réalloués par voie d'avenant aux territoires souhaitant s'engager sur le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs additionnels.

VI. Gouvernance et pilotage de la contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi 2025-2027

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi porte, dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, une double ambition :

- Garantir un soutien par l'État aux actions portées par les départements visant à lutter contre la pauvreté et à soutenir le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, et concourant notamment à l'effectivité et à l'intensification de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Impulser une gouvernance et un pilotage conjoint État-Départements des politiques d'insertion départementales dans le cadre du service public de l'emploi.

Dès lors, les cocontractants s'engagent à rendre compte des actions contractualisées et des résultats obtenus dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi issus de la réforme, et en particulier du comité départemental pour l'emploi. La commission Inclusion-IAE pourra être utilement mobilisée.

La réforme pour le plein emploi repose enfin sur une optimisation de la coopération entre tous les acteurs et au premier chef entre les départements et l'opérateur France Travail, du fait de sa capacité renouvelée à accompagner le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de ses nouvelles missions pour le compte commun.

Des annexes précisent les modalités de mise en œuvre de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi. Des fiches outils, plus techniques, alimentent une boîte à outils à destination des services de l'État. Celle-ci est accessible sur le site du ministère chargé du travail et de l'emploi, dans la rubrique « [Documents à télécharger](#) ».

La DGEFP et les DREETS restent par ailleurs conjointement mobilisées pour appuyer les services déconcentrés dans la négociation et le suivi de la présente contractualisation, le développement et la capitalisation des actions et des offres de solutions d'insertion, d'emploi et de formation, et le partage des bonnes pratiques. France Travail sera utilement mobilisé au titre de sa mission d'appui.

Vous trouverez enfin ci-après le lien vers l'ensemble des éléments supports à la communication auprès des usagers et du grand public associés à la mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi : <https://travail-emploi.gouv.fr/la-loi-pour-le-plein-emploi>.

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,



Catherine VAUTRIN

La ministre chargée du travail
et de l'emploi,



Astrid PANOSYAN-BOUVET

ANNEXE 1

Référentiel du volet 1

Garantir l'application à compter du 1^{er} janvier 2025 des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi

Sont rattachées à la présente annexe plusieurs fiches outils détaillant les éléments suivants. Ces fiches outils peuvent être mobilisées autant que de besoin par les services de l'État.

- > Fiche outil 1A : Référentiel des missions de la chefferie de projet départementale (élaborée avec les départements et France Travail)
- > Fiche outil 1B : Matrice du plan d'action départemental 2025-2027 de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA traduit dans une version numérique « en ligne » plus ergonomique
- > Fiche outil 1C : Précision sur les bénéficiaires du RSA à orienter et à accompagner

Celles-ci sont mises à disposition des services de l'État et accessibles sur le site du ministère chargé du travail et de l'emploi, dans la rubrique « [Documents à télécharger](#) ».

La loi pour le plein emploi¹ prévoit de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Ces évolutions visent en particulier :

- Une inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi de toutes les personnes en recherche d'emploi et en particulier celles ayant besoin d'un accompagnement social et professionnel notamment les personnes demandant le RSA.
- La mise en place de critères et de procédures communs pour l'orientation de l'ensemble de ces personnes ; ainsi que le respect par les départements de délais maximaux entre la notification du droit RSA, le prononcé de l'orientation puis la signature du contrat d'engagement².
- L'utilisation d'outils partagés pour faciliter l'entrée dans les parcours, la mobilisation de l'offre de service et le suivi des personnes (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, référentiel d'activité notamment).
- Un cadre et une offre d'accompagnement améliorés, notamment au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et des bénéficiaires du RSA. Cette amélioration passe par des accompagnements plus personnalisés, prenant appui sur des plans d'action intégrant une programmation hebdomadaire d'activités.
- La refonte du cadre des droits et devoirs et en particulier la mise en œuvre d'un nouveau barème de sanction.

Ces évolutions prévoient une refonte des modalités de coopération entre les acteurs grâce à :

- Un cadre de gouvernance renouvelé et outillé, avec, pour le niveau départemental une convergence des instances emploi et insertion et une co-présidence préfet et président de département du comité départemental pour l'emploi ;

¹ [Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023](#) pour le plein emploi.

² Le [Décret n° 2024-1244 du 30 décembre 2024](#) relatif aux délais d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi fixe un délai de six semaines entre la notification de droit RSA et le prononcé de l'orientation et un délai d'un mois entre le prononcé de l'orientation et la signature du contrat d'engagement.

- La transformation du positionnement de France Travail, qui exercera des missions d'appui et de soutien au bénéfice de tous, renforcera ses propres modalités d'accompagnement à l'attention des bénéficiaires du RSA et pourra assurer par délégation du département certaines missions lui incombant.
- La mise en place d'outils et de services numériques communs, dans le cadre d'un patrimoine partagé par tous les acteurs du réseau pour l'emploi.

Ces mesures emportent des changements importants pour les départements, en particulier :

- L'évolution des processus métiers en matière d'inscription, d'orientation, de diagnostic, de contractualisation, d'accompagnement, de réorientation et de sanction des bénéficiaires du RSA ;
- L'accompagnement des transformations techniques et organisationnelles qui en découleraient, y compris sur la structuration des parcours et l'évolution des pratiques professionnelles avec un volet dédié à l'ingénierie ;
- La transformation du système d'information et des outils numériques départementaux pour permettre l'interopérabilité avec les partenaires dans la logique du SI plateforme ;
- La mise en œuvre des communs numériques, l'opérationnalisation des évolutions métiers ainsi que l'utilisation d'indicateurs de pilotage partagés.

Le volet 1 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 vise à soutenir la mobilisation au département dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, et à garantir l'effectivité des dispositions législatives et réglementaires qui concernent les bénéficiaires du RSA à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, l'enveloppe proposée au titre du volet 1 permet prioritairement le financement de moyens d'ingénierie dédiés sur les volets métiers et SI (chefferie de projet) et de solutions numériques permettant au département de satisfaire aux exigences du SI plateforme porté par France Travail dans le cadre de la réforme plein emploi (développement éditeurs relevant de la collectivité).

Ces modalités de financement pourront évoluer en 2026 et 2027 au regard de l'état d'avancement des travaux SI associés à la réforme et de la stratégie envisagée à terme par l'État en matière de soutien aux déploiements SI des départements.

En retour, le département s'engage à mettre en œuvre un **plan d'action départemental précisant pour la période 2025-2027** les modalités opérationnelles, les trajectoires cibles et les échéances retenues par son exécutif à des fins de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. Sur l'entièreté de la période 2025-2027, il permet de mesurer l'état d'avancement des actions ainsi que les résultats obtenus.

Ce plan d'action départemental 2025-2027 prend le relais de la feuille de route 2024 initiée dans le cadre du volet 1 de la convention pour l'insertion et pour l'emploi 2024. Il est discuté avec les membres du réseau pour l'emploi, au premier rang desquels France Travail, Cap Emploi, les missions locales, la CAF et la CCMSA, et fait l'objet d'un suivi resserré entre l'État et le département. Il est constitutif de l'état d'avancement remis annuellement à l'État par le département, et du rapport d'activité et d'exécution final associés à la présente contractualisation.

Sur la base des éléments produits dans le cadre de la feuille de route préparatoire 2024, le plan d'action départemental 2025-2027 précise notamment :

- Les modalités et le calendrier de déploiement de la réforme pour le plein emploi arrêtés localement (inscription, orientation, diagnostic, contractualisation, accompagnement, suspension remobilisation, barème de sanction, mobilisation des entreprises, pilotage, gouvernance).

- Les modalités et le calendrier associés à l'interopérabilité des systèmes d'information. Pour rappel, l'interconnexion entre les solutions numériques de la collectivité et le SI plateforme porté par France Travail constitue la condition sine qua non à la mise en œuvre pleine et entière de la loi.
- Les modalités, cibles et le calendrier de déploiement retenus par le département pour la mise en œuvre de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA. Ces parcours d'accompagnement intensifs reposent sur un référent de parcours positionné par l'organisme référent et intègre une programmation hebdomadaire individuelle de quinze heures d'actions d'accompagnement, de formation et d'immersion dans l'emploi (la quotité horaire peut être minorée ou majorée en fonction de la situation de la personne).
- Les modalités et échéances de coopération négociées avec France Travail au titre de ses missions d'accompagnement à l'attention des BRSA orientés en son sein, des possibilités de délégation offertes par la loi et de la fonction d'appui organisée dans le cadre de la gouvernance plein emploi.

Sur les trois premiers points, il est rappelé que la période contractualisée 2025-2027 doit permettre la mise en œuvre effective de l'accompagnement dit renouvelé à l'attention de l'ensemble des BRSA soumis aux droits et devoirs³ et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention uniquement des BRSA relevant de cette modalité, en conformité avec les possibilités d'exemption et d'aménagement prévues par la loi et au regard du diagnostic individuellement posé sur chaque situation.

La loi pour le plein emploi et ses textes d'application précisent les échéances suivantes :

- À compter du 1^{er} janvier 2025 : inscription de tous les bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2025 et de tous les nouveaux demandeurs de RSA à France Travail, mise en œuvre des critères nationaux d'orientation (précisés le cas échéant par un arrêté local) et du référentiel national de diagnostic, application du nouveau régime de sanction (sous réserve de la parution des décrets associés).
- Déploiement du nouveau contrat d'engagement unique (intégrant l'intensification de l'accompagnement) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les primo entrants et avant le 1^{er} janvier 2027 pour les BRSA relevant du RSA avant le 1^{er} janvier 2025 (1^{er} janvier 2028 pour les territoires d'outre-mer).

La définition des modalités, cibles et échéances de déploiement de parcours d'accompagnement intensif à l'attention des bénéficiaires du RSA induit une négociation Etat-Département-France Travail sur la stratégie départementale à horizon 2027 (niveau de priorité, séquençage, moyens alloués par les conseils départementaux et France Travail, etc.). L'annexe 2 et ses fiches outils apportent les précisions utiles à la définition de la trajectoire et au périmètre associés à l'accompagnement intensif. Le plan d'action en ligne est accessible via un lien internet adressé aux services de l'Etat et des départements.

³ Dans la continuité des travaux initiés dans le cadre de la stratégie pauvreté sur la période 2019-2023 et en cohérence avec la loi pour le plein emploi en date du 23 décembre 2023, cet accompagnement dit renouvelé se caractérise pour tous les BRSA soumis aux droits et devoirs par une inscription à France Travail, une orientation sous 6 semaines vers un organisme référent, un diagnostic personnalisé, la signature d'un contrat d'engagement et des modalités d'accompagnement adaptées à la situation de la personne.

L'ordonnance n° 2024-534 du 12 juin 2024 dite « Outre-mer » prévoit pour rappel des adaptations à Mayotte, en Guyane et à La Réunion des dispositions relatives aux parcours des demandeurs d'emploi lorsqu'ils sont bénéficiaires du RSA (orientation, contrôle des engagements, accompagnement) en raison de la gestion recentralisée du RSA. Une version adaptée du modèle de plan d'action départemental sera donc proposée à ces territoires.

L'annexe 3 mentionne les indicateurs de pilotage et de suivi retenus sur ce volet.

ANNEXE 2

Référentiel du volet 2

Déployer l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA¹

Sont rattachées à la présente annexe plusieurs fiches outils détaillant les éléments suivants. Ces fiches outils peuvent être mobilisées autant que de besoin par les services de l'État.

- > Fiche outil 2A : Repères et modalités de mise en œuvre de l'accompagnement intensif
- > Fiche outil 2B : Référencer et mobiliser l'offre de solutions locales
- > Fiche outil 2C : Référentiel des démarches et des actions de formation, d'accompagnement et de suivi ("activités")
- > Fiche outil 2D : Guide d'utilisation de l'outil Pilot'Actions
- > Fiche outil 2E : Mieux mobiliser l'IAE dans le cadre des parcours d'accompagnement renouvelés des bénéficiaires du RSA

Celles-ci sont mises à disposition des services de l'État et accessibles sur le site du ministère chargé du travail et de l'emploi, dans la rubrique « [Documents à télécharger](#) ».

La loi pour le plein emploi introduit des transformations significatives quant aux modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, et fixe à au moins 15 heures la durée hebdomadaire consacrée par le demandeur d'emploi à des actions de formation, d'accompagnement et d'appui, cette durée étant toutefois modulable en fonction de la situation et des besoins de la personne.

Au-delà de la quotité horaire et de la nature des actions engagées par les organismes référents², il s'agit, dans l'esprit du législateur, d'intensifier l'accompagnement afin que la situation des personnes concernées évolue favorablement.

En cohérence avec les travaux du comité national pour l'emploi ayant conduit à proposer l'adaptation des modalités de mise en œuvre de l'article L. 5411-6 du Code du travail aux personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle et aux ressources du territoire, le second volet de la contractualisation avec les départements vise un déploiement adapté et progressif de **parcours d'accompagnement intensifs** intégrant une programmation hebdomadaire d'activités à l'attention des bénéficiaires du RSA.

Ces parcours d'accompagnement intensifs, dont le déploiement fait l'objet d'un plan d'action sur 3 ans (2025-2027) négocié localement entre l'État, le département et France Travail, viennent renforcer à un instant T l'accompagnement de droit commun délivré par les organismes référents³.

Ils se caractérisent par :

- La mise à disposition d'un référent d'accompagnement dont la taille de portefeuille est nécessairement réduite (50 à 70 BRSA en cible) ;

¹ Le terme « bénéficiaire du RSA » renvoie dans la présente annexe et dans l'instruction à l'allocataire du RSA ainsi qu'à son conjoint, concubin ou partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité.

² Conseil départemental, France Travail, Missions locales, Cap Emploi, délégataires du Conseil départemental.

³ Dans la continuité des travaux initiés dans le cadre de la stratégie pauvreté sur la période 2029-2023 et en cohérence avec la loi pour le plein emploi en date du 23 décembre 2023, cet accompagnement dit de droit commun se caractérise par une inscription à France Travail, une orientation sous 6 semaines vers un organisme référent, un diagnostic personnalisé, la signature d'un contrat d'engagement et des modalités d'accompagnement adaptées à la situation de la personne.

- La contractualisation d'un plan d'action intégrant des démarches et des actions d'accompagnement, de suivi et de formation, des immersions en entreprise et une quotité horaire d'activité adaptée à la situation de la personne (15h en cible) ;
- Une durée limitée dans le temps, jalonnée de points de contact réguliers entre la personne et son référent (2 entretiens mensuels minimum en cible) ;
- Le respect de principes d'actions, de stratégies d'accompagnement et de pratiques professionnelles précisés dans des repères et un référentiel national validé par le Comité national pour l'emploi ;
- Des modalités de mise en œuvre et de reporting négociées avec l'organisme référent.

De fait, il s'agit dans le cadre de la présente contractualisation d'examiner la proposition du département sur :

- Le référencement, la prescription et le renforcement de l'offre concourant prioritairement au déploiement de parcours d'accompagnement intensifs (notamment dans les dominantes sociales et socio-professionnelles)⁴ et de façon subsidiaire au maintien de solutions d'accompagnement de droit commun (fiches outil 2B et 2C) ;
- Les modalités et échéances de déploiement des parcours d'accompagnement intensifs (fiche outil 2A).

Sur ce second point et en cohérence avec le plan d'action départemental 2025-2027 associé au volet 1 de la présente contractualisation, il s'agit pour les services de l'État de discuter avec les conseils départementaux et France Travail, des **objectifs**, des **publics cibles prioritaires** et des **modalités de déploiement à 3 ans de l'accompagnement intensif**, à partir de variables identifiées au plan national et départemental (part des BRSA exemptés de l'accompagnement intensif, part des BRSA relevant d'une programmation hebdomadaire minorée, répartition de l'accompagnement entre France Travail et le Conseil départemental, durée de parcours selon la dominante, taux de récurrence, tailles des portefeuilles, etc.).

La trajectoire ainsi définie tient par ailleurs compte des ressources et contraintes des territoires, des caractéristiques des bénéficiaires du RSA et du juste équilibre entre les moyens alloués par la collectivité et l'opérateur France Travail.

Elle repose enfin, en cohérence, sur un plan de financement pluriannuel 2025-2027 garantissant un soutien de l'État aux départements au regard des coûts induits par la mise en œuvre de l'accompagnement intensif, coûts ayant fait l'objet d'une évaluation confiée à un tiers dans le cadre de l'expérimentation menée avec 18 départements en 2023-2024.

En cohérence et dans la continuité des actions financées en 2024, le cofinancement par l'État au titre du volet 2 de la présente contractualisation peut soutenir :

1.1 Le maintien ou le renforcement de professionnels dédiés au sein des départements

L'objectif étant de renforcer l'accompagnement des personnes en insertion comme de diversifier les stratégies d'accompagnement, peuvent être cofinancés des postes de travailleurs sociaux, de conseillers en insertion professionnelle, de conseillers d'orientation, de psychologues, d'infirmiers, etc.

Concernant les travailleurs sociaux, le cofinancement peut également permettre de renforcer le déploiement de l'accompagnement global avec l'opérateur France Travail en subsidiarité des financements du FSE.

⁴ Pour rappel, le référentiel d'orientation adopté par le Comité national pour l'emploi prévoit une orientation des demandeurs d'emploi (dont les BRSA) vers trois dominantes d'accompagnement : emploi, socioprofessionnel, social.

La fonction d'animateur du référencement de l'offre émerge également à ce volet (cf. fiche outil 2B).

Le cofinancement des conseillers entreprise doit être arbitré à l'aune des ressources disponibles sur le territoire et en particulier au sein de France Travail.

1.2 Le maintien ou le renforcement des solutions locales d'insertion

Le financement associé au présent volet peut permettre de co-financer des actions portées par l'écosystème partenarial, nouvelles ou essaimant l'offre de service en accroissant la file active, ciblant une catégorie de bénéficiaires, une problématique particulière, une expérimentation locale ou en étendant le périmètre territorial de l'action.

Le co-financement de l'offre portée par les délégataires du département relève de ce volet.

Les grands opérateurs du service public de l'emploi (opérateur France Travail, Missions Locales, Cap Emploi) en tant que partenaires peuvent également être éligibles au financement par les départements dans le cadre d'un projet spécifique et pertinent.

Le renforcement de l'**accompagnement global** ou de toute autre solution ayant démontré sa plus-value dans le cadre de la garantie d'activité départementale peut être envisagé dans le cadre du présent volet.

Les actions d'insertion de droit commun dont le cofinancement est prévu dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens, en particulier l'insertion par l'activité économique et les contrats aidés, n'ont pas vocation à être financées dans le cadre de la présente contractualisation qui vise à soutenir des actions relevant de l'initiative du département en complémentarité de l'offre existante. S'agissant plus spécifiquement de l'**insertion par l'activité économique**, les moyens alloués au titre de la présente contractualisation ne peuvent se substituer aux financements des aides au poste. Il est en revanche possible, sous couvert du diagnostic local, de co-financer des actions ou des dispositifs permettant d'apporter des réponses additionnelles à l'attention des BRSA en IAE (dispositifs expérimentaux, structuration de partenariats relatifs à la levée des freins, médiation à l'entreprise, etc.).

Une attention particulière sera par ailleurs portée par les services de l'État lorsqu'il s'agira de contractualiser des actions de type **mobilisation des entreprises**, ce champ d'intervention relevant prioritairement d'une approche localement organisée dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi et/ou d'une offre de service coordonnée par France Travail dans le cadre de la réforme plein emploi.

Le soutien aux actions concourant à l'accompagnement des **bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants** devra par ailleurs être examiné à l'aune de l'offre de service déployée localement par France Travail, et de la mobilisation possible sur le territoire de dispositifs nationaux (co)financés par l'État (programmes ITI ou EITI notamment) ou de dispositifs régionaux portés par les régions (avec le concours du FSE).

Dans les deux cas, un accord local devra en la matière être activement recherché entre l'État, la région, le département et France Travail, avant inscription, le cas échéant, de l'action à la contractualisation pour l'insertion et l'emploi.

A contrario, la présente contractualisation vise le renforcement des actions proposées à l'attention des **bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans** et des **familles monoparentales**, représentant respectivement plus de 20 et 30 % des bénéficiaires du RSA.

Comme rappelé dans le corps de l'instruction, les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeuses d'emploi ou comme bénéficiaires du RSA qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui n'ont pas été en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois pourront, à titre subsidiaire, être accompagnée par un opérateur de l'**offre de repérage et de remobilisation**⁵.

1.3 Le renforcement des solutions locales pour agir sur les freins en mobilisant les capacités des personnes

Selon une étude de la DREES de janvier 2023, citée par le rapport de préfiguration relatif à France Travail, deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage fin 2017 se déclarent être freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi. Près d'un sur deux cite comme principal obstacle l'absence de moyen de transport ou le coût des déplacements. Parmi les bénéficiaires du RSA sans emploi qui ne recherchent pas d'emploi mais qui souhaiteraient travailler, 40 % affirment que leurs problèmes de santé sont la raison principale pour laquelle ils ne tentent pas de trouver un travail.

Les éléments de bilan consolidés des 18 territoires pilotes de l'accompagnement rénové RSA 2023/2024 confirment à l'instant T cette étude et font état des proportions suivantes s'agissant de la nature des freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA des territoires en question : mobilités 43 %, santé 30 %, difficultés budgétaires 30 %, parentalité - mode d'accueil 25,7 %, illettrisme - accès au numérique 24 %, logement 21 %, difficultés administratives - accès aux droits 15,4%, langue - savoirs 13 %, etc.

Le financement associé au présent volet peut en cohérence avec ces constats, permettre de cofinancer des actions portées par l'écosystème partenarial, nouvelles ou essaimant l'offre d'actions au service des parcours d'insertion. Celles-ci visent à lutter contre les freins contraignant les parcours d'insertion socioprofessionnelle, en s'appuyant sur les capacités des personnes.

La répartition des crédits entre les contractualisations insertion et emploi et solidarités s'appuie en la matière sur une distinction relative à la nature des actions mobilisables dans le cadre d'un parcours d'insertion et aux publics éligibles.

Il s'agira par ailleurs pour l'État dans le cadre des négociations associées à la présente contractualisation de promouvoir des logiques de complémentarité entre l'offre de droit commun relevant y compris pour les publics fragiles, de politiques publiques dédiées aux plans national, régional et départemental (Service public de la petite enfance, Schéma des mobilités solidaires, PDALHPD, SDAASP, Schéma régional de santé, Pacte territorial de santé mentale etc), et une approche plus sectorielle (solutions d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA).

À ce titre, les services déconcentrés sont fondés à mobiliser, en appui des départements, les instances et outils programmatiques précités, afin que les moyens associés à la présente contractualisation permettent prioritairement le cofinancement de solutions additionnelles à celles déployées dans le droit commun.

Sont prioritairement ciblées au titre de ce volet les actions permettant d'agir sur la mobilité, la santé, la conciliation vie familiale - vie professionnelle et l'accès aux modes de garde.

⁵ [Instruction n° DGEFP/DS/2024/131 du 30 juillet 2024](#) relative à la mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

1.3.1 Mobilité

43 % des bénéficiaires du RSA des territoires pilotes de l'accompagnement rénové RSA 2023-2024 ont déclaré rencontrer un frein mobilité empêchant leur retour à l'emploi.

Des dispositifs existent : prestation bilan accompagnement à la mobilité proposée par France Travail, recensement de plus de 2200 aides à la mobilité dans le réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, développement des plateformes de mobilité solidaires, etc.

De manière complémentaire au volet transition solidaire de la contractualisation Solidarités, plusieurs actions peuvent être soutenues dès lors qu'elles sont nécessaires aux projets d'insertion et s'articulent à l'offre existante :

- Auto-écoles sociales, garages solidaires, location à tarif social de vélos ou véhicules intermédiaires, organisation de co-voiturage ;
- Dispositifs d'accompagnement social et financier pour l'accès à une solution de mobilité en agissant en « ensemblier » des différentes aides et sources de financement disponibles ;
- Programmes d'éco-mobilité inclusive pour les bénéficiaires du RSA et les autres demandeurs d'emploi.

1.3.2 Conciliation vie familiale – vie professionnelle / modes d'accueil

32 % des allocataires du RSA sont des foyers monoparentaux, composés à 95 % de mères. Des dispositifs existent au niveau national comme l'aide à la garde enfants (AGE) proposée par l'opérateur France Travail, le développement des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dont la montée en puissance est prévue dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion Etat-CNAF 2023-2027. Des actions sont également localement engagées dans le cadre des conseils et schémas départementaux des services aux familles, avec lesquels une articulation est nécessaire.

De manière complémentaire, des actions visant à développer une offre d'accueil mobilisable dans le cadre des parcours d'insertion ont vocation à être soutenues par la présente instruction. Les CAF financent également des actions, notamment via le fonds « publics et territoire », qui peuvent être similaires ou complémentaires, et, avec lesquelles il est nécessaire de bien se coordonner. Une attention spécifique devra être portée :

- Au développement de solutions souples : réseaux de garde à domicile, fonds dédiés au babysitting ponctuel, contribution à la création de garderies éphémères au plus proche des lieux d'accueil et d'insertion (CCAS, centres de formation, SIAE, agence France Travail, antenne départementale, structure du plan départemental d'insertion, forum de l'emploi), renforcement de réseau d'assistantes maternelles... ;
- À la conciliation entre accompagnement à la parentalité et à la recherche d'emploi : facilitation de l'intermédiation entre les familles et les modes d'accueil, allers vers, accompagnement à la fonction de parents employeurs, parcours personnalisés des parents en situation de monoparentalité ;
- Au soutien aux postes de coordonnateurs familles insertion : ces développeurs de solutions peuvent faciliter le déploiement d'une offre adaptée à l'échelle des bassins de vie qui couplent problématiques de chômage et manque de solutions d'accueil. Le jeu de données mis à disposition par la CNAF concernant le taux de couverture global, à différentes échelles territoriales, peut aider au ciblage de ces bassins.
- Au soutien des initiatives portées par les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » qui accompagnent les familles et notamment eu égard aux besoins spécifiques qu'elles peuvent rencontrer.

À titre d'amorçage, le co-financement par les départements des crèches AVIP est encouragé par la présente instruction en complémentarité avec le pacte national des solidarités.

1.3.3 Santé

Selon la DREES, 21 % des allocataires du RSA se déclarent en mauvaise santé. 30 % des bénéficiaires du RSA des territoires pilotes de l'accompagnement rénové RSA 2023-2024 ont déclaré rencontrer un frein santé empêchant leur retour à l'emploi.

Au recours parfois complexe aux soins nécessaires, s'ajoutent parfois la méconnaissance de leurs droits ou la prise de conscience difficile de la problématique de santé, a fortiori dans le champ de la santé mentale.

Des dispositifs existent en la matière : actions déployées par l'agence régionale de santé, missions d'accompagnement santé de la caisse primaire d'assurance maladie, « parcours emploi santé » déployé par France Travail, contrats locaux de santé ou conseils locaux en santé mentale, ateliers santé ville dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dispositif « Mon Psy », etc.

De manière complémentaire à cette offre, l'accompagnement à la santé dans le cadre des parcours d'insertion peut, selon les configurations locales, devoir être renforcé. À titre d'exemple, plusieurs types d'actions peuvent être déployées :

- Le recrutement de psychologues ou la mise en place de permanences avec des psychologues au sein des lieux d'accueil des personnes en insertion ;
- La médiation insertion-santé : le recrutement de référents santé insertion ou d'infirmiers à même d'informer et de conseiller sur l'offre mobilisable, de faciliter la prise de conscience des difficultés ou d'accompagner aux démarches (souscription à une complémentaire ou recours à une complémentaire santé solidaire, création d'un compte Ameli, prise de rendez-vous, accompagnement à un rendez-vous médical) via des actions collectives et/ou individuelles. Ces référents peuvent également concourir à la fluidification des prises en charge ou la modélisation de parcours-types mobilisables ;
- Le renforcement de l'offre d'accompagnement insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale ;
- Etc.

Sous réserve d'un examen attentif des ressources du territoire et des actions financées dans d'autres cadres programmatiques (PDALHPD, PRIC, etc) ou contractuels (contractualisation solidarités notamment), peuvent être financées des actions relevant de l'accès aux droits et au numérique, de la résolution des difficultés budgétaires ou des problématiques d'hébergement-logement, de lutte contre l'illectronisme ou l'illettrisme, etc.

En s'engageant pour la période 2025-2027 dans la présente contractualisation, les collectivités départementales sont invitées à respecter les attendus socles suivants :

- Les personnes bénéficiaires du RSA sont ciblées en priorité. Dans une approche non statutaire, et sous réserve de l'accord du département, toutes les personnes éloignées de l'emploi rencontrant à la fois des difficultés d'ordre professionnel et social, sont éligibles aux actions financées ;
- La recherche d'impact et d'efficacité doit guider la structuration de l'offre de service. Dès lors, l'émiettement des financements sur un trop grand nombre d'actions non structurantes avec une file active réduite doit être limité. Le dimensionnement capacitaire de l'offre doit constituer un point d'attention en prenant en compte l'ensemble de l'offre du territoire, tout comme sa mise au service de plans d'accompagnement intensif ;

- Les solutions soutenues doivent être coconstruites. Elles sont définies de manière partagée dans le cadre d'un dialogue resserré entre l'État et les départements (associant selon les configurations locales France Travail, Cap Emploi et les missions locales par exemple) et sont présentées au sein du comité départemental pour l'emploi (et/ou de sa commission inclusion). Elles peuvent par ailleurs faire l'objet, selon les configurations locales, d'échanges et de rendus compte dans le cadre de la gouvernance associée aux Pactes locaux des solidarités, lorsque celle-ci n'est pas conjointe à la gouvernance plein emploi ;
- Le caractère subsidiaire des solutions soutenues doit être finement examiné. La conception des solutions procède d'un diagnostic partagé, identifiant les besoins non couverts. Les diagnostics territoriaux réalisés en 2023 dans le cadre de la préparation des pactes locaux des solidarités peuvent être mobilisés en ce sens, comme les diagnostics et feuilles de route associées aux PDI ou aux comités territoriaux pour l'emploi.

Cette approche partagée avec les membres du réseau pour l'emploi, au premier rang desquels France Travail, les missions locales et Cap Emploi, et arrimée à la gouvernance départementale, est essentielle, dans une logique de conférence des financeurs, à la sélection des actions. La recherche d'efficacité doit conduire à cibler des actions dûment calibrées (solutions structurantes) à rebours de la dispersion parfois constatée dans les « catalogues » existants et/ou de la non-mobilisation des dispositifs ou financements de droit commun.

L'annexe 3 mentionne les indicateurs de pilotage et de suivi retenus sur ce second volet.

ANNEXE 3

Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. annexe 4).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours - Ruptures d'accompagnement - Réorientations au cours de l'accompagnement
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régionale, départementale, locale) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. **Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non-versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.**

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>.

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co-contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi 2025-2027, en particulier de ses volets 1 et 3.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci-dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet 1** (fiche outil 1B), sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** (fiche outil 1A) sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d'action départemental 2025-2027 : oui / non

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci-dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités².

Le modèle ci-après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention.

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

² [Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023](#) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion-Emploi et Solidarités (Pilot'Actions : <https://diplpconventions.applicatif.net/>). Le guide d'utilisation de l'outil est consultable via l'url suivant : <https://drive.google.com/file/d/1pwlPAt7hEICiqKfIXmS4wWEh0wZRZBY/view>.

Spécificité du Volet 3

Pour rappel, le volet 3 de la présente instruction est exclusivement réservé aux 49 départements porteurs de territoires pilotes sur la période 2023-2025, au bénéfice exclusif de l'année 2025 (sans prolongation envisagée à ce stade).

La convention précise l'obligation d'alimentation et d'utilisation du tableau de bord spécifiquement déployé dans le cadre des territoires pilotes de l'accompagnement renouvelé des BRSA, tableau de bord intégré dans le courant de l'année 2025 au tableau de bord du réseau pour l'emploi, ainsi que les conditions de suivi et de reporting des actions.

Lien TDB territoires pilotes : https://pilotage-rpe.francetravail.org/digdash_dashboard/index.html?domain=ddentrepriseapi&user=public&pass=yYjL2p%239LSHeT8p0#1

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025-2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national :

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existantes (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS).
- Investissement dans les travaux de partage des données (à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre.
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente contractualisation.

ANNEXE 4

Cahier des charges SI Plateforme

Sont rattachées à la présente annexe plusieurs fiches outils détaillant les éléments suivants. Ces fiches outils peuvent être mobilisées autant que de besoin par les services de l'État.

- > Fiche outil 4A : Outils numériques mobilisables
- > Fiche outil 4B : Modèle de convention d'échanges de données entre France Travail et les conseils départementaux

Celles-ci sont mises à disposition des services de l'État et accessibles sur le site du ministère chargé du travail et de l'emploi, dans la rubrique « [Documents à télécharger](#) ».

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF), avait déjà, pour partie, sécurisé les finalités qui président au partage de données nécessaire aux parcours d'insertion et les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

Un « système d'information (SI) plateforme » mis en œuvre par France Travail, permet depuis le 1^{er} janvier 2025, à l'opérateur, aux départements et leurs délégataires, aux missions locales et aux Cap emploi, d'échanger de la donnée de façon sécurisée.

Le Comité national pour l'emploi du 19 juin 2024 a en ce sens adopté un cahier des charges précisant les enjeux, attendus, livrables et modalités de fonctionnement du SI plateforme, porté, pour le compte de tous, par France Travail¹.

Un décret en Conseil d'État relatif au système d'information de France Travail et au partage de données² encadre par ailleurs désormais l'ensemble des traitements de données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre des missions propres de l'opérateur France Travail (mise à jour des textes existants) et de ses missions pour compte commun (finalités du SI plateforme, catégories de données, accédants/destinataires des données, modalités associées aux flux de données, durées de conservation des données, modalités d'habilitation pour accéder aux données et modalités d'exercice des droits des personnes pour les différents traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du déploiement de la loi pour le plein emploi, etc.).

La présente annexe assortie de la convention d'échange de données département - France Travail proposée en fiche outil 4A tend à préciser les attendus de l'État à l'attention des Conseils départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du SI plateforme, étant entendu que le volet 1 de la présente contractualisation permet le cofinancement de moyens ad hoc (ingénierie SI, déploiements informatiques et numériques). Non exhaustive, elle pourra être complétée ultérieurement à partir des retours terrains, des orientations données par le comité national ou les comités territoriaux pour l'emploi, ou dans le cadre de la mise en place de nouveaux produits numériques.

¹ [Arrêté du 3 juillet 2024](#) relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information.

² [Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024](#) relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

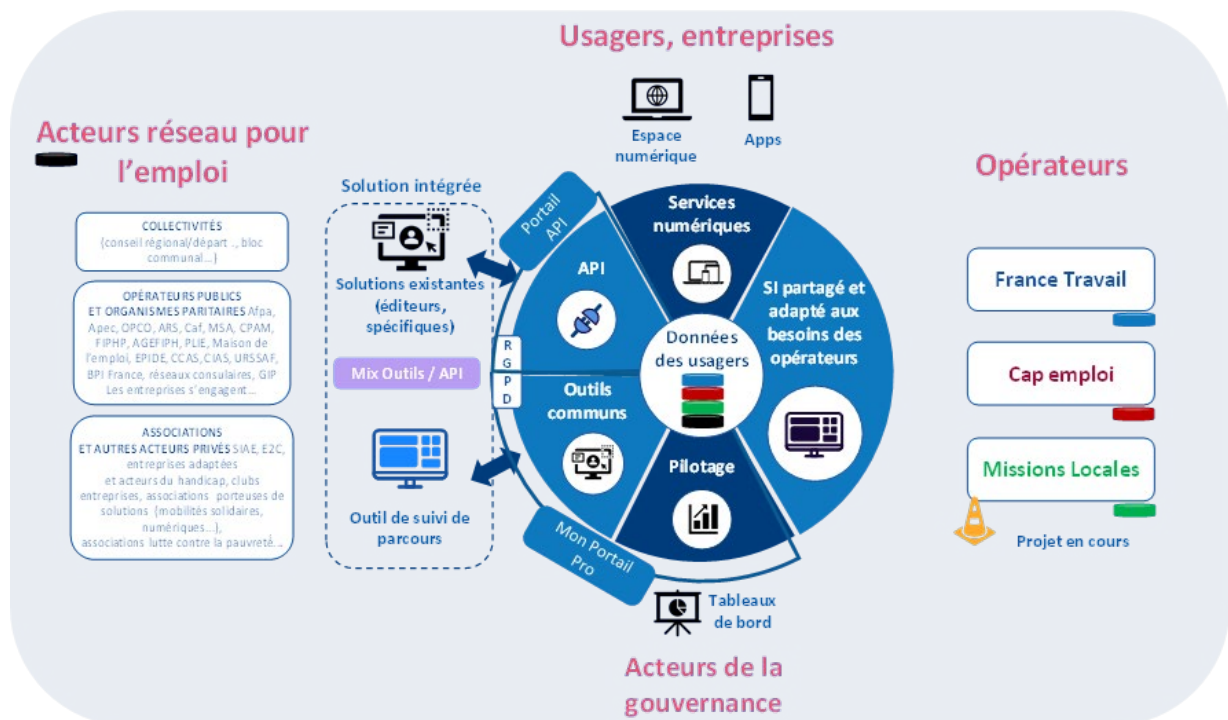
Rappel concernant le SI Plateforme

Afin de permettre une plus grande collaboration entre les acteurs du Réseau pour l'Emploi au bénéfice des usagers et des entreprises, l'opérateur France Travail a en charge, pour le compte de tous, la création d'un système d'information plateforme (SI Plateforme), ouvert à terme à l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi, afin de répondre à plusieurs objectifs stratégiques inscrits dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 :

1. **Optimisation des services** : Améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts aux demandeurs d'emploi (dont les bénéficiaires du RSA, les jeunes et les personnes en situation de handicap), aux employeurs et aux professionnels des structures du réseau pour l'emploi.
2. **Interopérabilité** : Dans la logique du « dites-le-nous une fois », assurer une meilleure intégration et une communication fluide entre les SI des acteurs du réseau pour l'emploi en s'appuyant sur ce SI Plateforme.
3. **Accessibilité** : Faciliter l'accès sécurisé aux services pour tous les utilisateurs, en tenant compte des différents profils et besoins spécifiques.
4. **Sécurité et conformité** : Garantir la protection des données personnelles et sensibles, tout en respectant les réglementations en vigueur.
5. **Innovation** : Encourager l'innovation technologique pour anticiper les évolutions du marché du travail et les besoins des utilisateurs.

La réussite du SI plateforme repose sur une collaboration étroite entre les équipes techniques de l'opérateur France Travail, les utilisateurs finaux, leurs éditeurs de logiciels, et les partenaires externes intervenant dans la mise en place de solutions numériques.

À travers cette démarche, l'opérateur France Travail s'engage à promouvoir une approche inclusive, transparente et centrée sur les besoins de tous les acteurs impliqués dans le réseau pour l'emploi.



Le SI plateforme partage de la donnée de référence entre tous les acteurs du réseau pour l'emploi :

- Usagers (demandeurs d'emploi et entreprises) ;
- Opérateur France Travail ;
- Départements et leurs délégataires ;
- Missions locales ;
- Organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap mentionnés à l'article L. 5214-3-1 du Code du travail ;
- Autres acteurs du réseau pour l'emploi.

Ce SI Plateforme s'appuie sur le système d'information préexistant de l'opérateur France Travail qui évolue pour étendre ses capacités d'interopérabilité.

Cette « platformisation » du Système d'Information de France Travail permettra ainsi :

- D'améliorer le parcours d'accompagnement en facilitant l'accès à des services numériques ;
- De répondre au principe du « dites-le nous une fois » en facilitant la circulation de la donnée entre les acteurs du réseau pour l'emploi dans le respect de la protection des données à caractères personnel ;
- De rendre plus efficiente l'action collective en mettant à disposition un outil de pilotage commun fondé sur les données de parcours partagées.

L'accès aux données de référence du SI Plateforme est assuré pour chaque acteur du réseau pour l'emploi dont les départements, permettant une consultation via leur propre système d'information ou à travers des outils communs mis à leur disposition.

Modalités d'accès aux SI Plateforme

Deux modalités d'accès sont proposées aux choix de chaque acteur du réseau pour l'emploi, dont les conseils départementaux :

1. **L'intégration d'un ensemble d'API (application programming interface) :** Certains acteurs, disposent déjà d'un système d'information et souhaite le conserver. Dans ce cadre, il s'agit de proposer un ensemble d'API permettant l'accès et la mise à jour aux données de références. **Ces API sont accessibles depuis le portail francetravail.io.**
2. **L'utilisation des outils communs :** D'autres acteurs ne sont pas équipés (sur certains ou l'ensemble des aspects fonctionnels). Dans ce cadre, le SI Plateforme proposera des outils clés en main qui permettront d'accéder aux services « à la carte » pour accéder aux données de référence et le cas échéant de les mettre à jour. **Ces outils seront accessibles depuis le portail pro.francetravail.fr.**

La diversité des situations se traduit par une situation mixte **entre l'utilisation des outils communs et une intégration des données par API**. L'objectif est **d'apporter à chaque acteur, dont les départements, une solution adaptée à sa situation qui soit la plus intégrée possible pour tenir compte des besoins de chacun**, avec un enrichissement progressif des données de références. Cette approche plateforme doit permettre à chacun des départements de conserver son système d'information et ses outils métiers sans rupture de service.

La mise en place de ces solutions sera progressive, avec une première échéance portée à la fin du 1^{er} semestre 2025, pour les fonctionnalités essentielles prévues par la loi et induite par les usages. D'autres services, sous la forme d'API et d'outils communs seront également proposés selon les besoins identifiés sur le terrain.

Modalités de mise en œuvre par les départements

Les départements sont amenés à rendre définitivement compte de leurs choix à l'État dans le cadre du volet 1 de la présente contractualisation et s'engagent à réaliser les opérations techniques leur incombant.

Dans la continuité des travaux engagés avec les départements en 2024, l'État concourt en 2025 aux côtés des départements à la mise en œuvre du SI Plateforme en soutenant financièrement, via des moyens directement délégués à France Travail, les opérations suivantes :

- Accompagnement des départements dans la mise en place des solutions numériques :
 - Mise à disposition de relais SI de proximité au sein des directions régionales France Travail (mission conseil),
 - Animation du dialogue entre les éditeurs, France Travail et les départements.
- Poursuite du développement des API éditeurs ;
- Mise à disposition des différents modules de suivi de parcours.

Le volet 1 de la présente contractualisation peut par ailleurs permettre le co-financement par l'État, dans la limite de l'enveloppe plafond fixée, des opérations suivantes³ :

- Déploiement des solutions numériques au sein du département (SI solution éditeur) ;
- Fonction ingénierie ;
- Fonction gestion de compte ;
- Formation des utilisateurs.

De fait et en cohérence, les opérations associées aux montées de version éditeurs relèvent de la responsabilité et d'un financement en propre des départements, qui peuvent initier en la matière un dialogue avec leurs éditeurs sur le fondement de la loi plein emploi.

Liste des données à échanger (non exhaustive)

Comme précisé dans le cahier des charges suscité, adopté par le Comité national pour l'emploi, certaines dispositions de la loi impliquent de préciser les données dites de référence devant être partagées par les départements. Ces données seront à terme stockées dans le SI Plateforme et ainsi accessibles aux acteurs du réseau pour l'emploi et aux bénéficiaires eux-mêmes, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies, et dans le respect des principes relatifs à la protection des données.

Ces données constitutives du parcours des bénéficiaires du RSA alimentent les données de pilotage utiles à la gouvernance au territorial et national.

- Données relatives à l'orientation ;
- Données relatives au parcours d'accompagnement (diagnostic, contrat d'engagement, intensité) ;
- Données relatives aux sanctions ;
- Données relatives au suivi des actions, au pilotage et à la gouvernance ;
- Données statistiques permettant d'évaluer la politique publique menée par le département auprès des bénéficiaires du RSA.

³ Comme indiqué en annexe 1, ces modalités de financement pourront évoluer en 2026 et 2027 au regard de l'état d'avancement des travaux SI associés à la réforme et de la stratégie envisagée à terme par l'État en matière de soutien aux déploiements SI des conseils départementaux.

Cette liste non exhaustive est précisée au sein du décret susmentionné, et dans le cadre des conventions d'échange de données entre les départements et France Travail (cf. fiche outil 4A).

L'opérateur France Travail, au titre de ses missions pour le compte de tous, peut être utilement mobilisé par les départements dans le cadre de la mise en œuvre des actions précisées dans la présente annexe. Ce dernier est organisé au niveau national (équipe dédiée) et au niveau régional (réfèrent de proximité) pour appuyer l'ensemble des membres du réseau pour l'emploi, ainsi que leurs éditeurs, dans le déploiement du SI plateforme.

Contacts : Directions régionales France Travail et/ou adresse mail unique :
siplateforme.00161@francetravail.fr.

ANNEXE 5

Cadrage administratif et financier de l'exercice conventionnel

Nb : Le terme « collectivités » employé dans la présente annexe désigne : les conseils départementaux, la collectivité unique de Corse, la collectivité européenne d'Alsace, les collectivités uniques d'Outre-mer et les départements et les régions d'Outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la métropole de Lyon.

I) Format de la convention

Sera soumis à signature une convention impliquant les deux parties prenantes, État et collectivité. Cette convention mentionne les engagements financiers des deux parties et est assortie de différentes annexes. Ce document devra être signé avant le 30 juin 2025 et comportera des avenants annuels.

Les volets 1 et 2 de la présente contractualisation seront couverts par la convention dont le modèle est annexé à la présente instruction (annexe 6).

Le volet 3 concerne seulement 49 départements et sera couvert :

- Par un avenant à la convention pour l'insertion et l'emploi 2024 pour les 31 départements dont les territoires pilotes ont démarré en 2024 et les 12 départements dont les territoires pilotes ont démarré en 2023 avec extension de leur périmètre en 2024 ;
- Par une convention ad hoc pour les 6 départements dont les territoires pilotes ont démarré en 2023 mais sans extension de leur périmètre en 2024.

Ces deux modèles de documents seront transmis ultérieurement par les services de la DGEFP.

Tableau récapitulatif des documents contractuels à mobiliser selon chaque type de départements :

	Volet 1 et 2 - CIE 25-27	Volet 3 - Avenant à la CIE 24	Volet 3 - Convention ad hoc
Départements non-pilotes	OUI	NON	NON
Départements pilotes depuis 2023 sans extension en 2024	OUI	NON	OUI
Départements pilotes depuis 2023 avec extension en 2024	OUI	OUI	NON
Départements pilotes depuis 2024	OUI	OUI	NON

II) Cadrage des actions des conventions pour l'insertion et l'emploi

a. Thématiques et choix des actions

Les cocontractants pourront engager des actions selon les indications issues des référentiels proposés dans chacun des 3 volets :

- 1 : Garantir la mise en œuvre progressive de la réforme plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de loi pour le plein emploi ;
- 2 : Accompagner le déploiement de l'accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA ;
- 3 : Sécuriser, analyser et capitaliser les bonnes pratiques et les résultats obtenus dans les territoires pilotes 2023-2025 de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

L'État veillera à ce que les actions proposées soient suffisamment structurantes au sein de chaque volet, en évitant une dispersion de trop nombreuses actions pour se concentrer sur des actions garantissant un réel effet levier.

La collectivité s'engage à minima sur les volets 1 et 2 de la présente contractualisation.

La signature de la présente convention acte de l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquels l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail, l'application au 1^{er} janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le Comité national pour l'emploi, la mise en œuvre pour 100 % des bénéficiaires du contrat d'engagement avant le 1^{er} janvier 2027 (2028 pour l'Outre-mer), l'application du nouveau barème de sanction, l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données parcours / offres, et l'intégration à une démarche coordonnée de prospection-mobilisation des entreprises.

Chaque action proposée devra à la fois être le fruit des priorités locales et être conforme au référentiel de l'axe concerné par l'action.

b. Actions éligibles

Les actions éligibles sont des actions nouvelles, renforcées ou préexistantes dès lors qu'elles concourent de façon directe et très activement à l'alimentation des parcours d'accompagnement intensif.

Est définie comme action nouvelle, une action qui émerge de la nouvelle contractualisation 2025 et qui n'est pas déjà menée et/ou financée par la collectivité (par exemple action lancée hors contractualisation avec l'État).

Est définie comme action renforcée, une action pouvant avoir été lancée avant la contractualisation pour l'insertion et l'emploi notamment dans le cadre du PDI, dont la pertinence a été démontrée, et que les crédits État permettront d'intensifier (par exemple, une hausse de la file active / élargissement du public touché).

Il pourra être admis, de façon limitée et en accord entre les deux parties cocontractantes, la reconduction ou la valorisation du financement d'actions issues des précédentes contractualisations CALPAE, SPIE et CIE 2024 ou relevant du PDI du conseil départemental, si ces actions ont fait la preuve de leur efficacité et pertinence, participent au renforcement de l'offre, sont cohérentes avec les intentions de la réforme, et permettent la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires issues de la loi plein emploi. Vous veillerez auquel cas à ce que leur poursuite soit pleinement justifiée, en termes d'efficacité et d'impact de l'action sur les bénéficiaires visés, ainsi qu'en termes de conformité avec le cadrage du référentiel correspondant. Cette possibilité devra faire l'objet d'un examen attentif de la part de vos services et être assortie d'un engagement de la collectivité à ajuster son plan départemental insertion en cohérence avec les attendus de la réforme pour le plein emploi et à maintenir sur la période conventionnée les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Les actions contractualisées peuvent être exécutées par un tiers, via une subvention auprès de l'opérateur ou la passation d'un marché public, ou être réalisées en régie par la collectivité cocontractante.

L'action nouvelle ou renforcée peut se traduire par du recrutement interne à la collectivité ou par l'évolution substantielle de fiches de poste.

Le cofinancement des actions par le FSE+ est possible pour les actions nouvelles (uniquement), sur la part apportée par le Département (le financement FSE+ pour la part État est exclu).

III) Financement

a. Modalités de financement

Afin de laisser une marge de manœuvre aux cocontractants pour répartir au mieux les crédits et les actions au sein de la convention, ces derniers se verront proposer un montant global à ventiler sur chaque volet contractualisé en s'assurant que toutes les dimensions de ces derniers sont bien investies et en respectant le plafond précisé ci-après.

Cette participation financière de l'État est un montant plafond qui doit être négocié au plus juste avec la collectivité concernée, en fonction des actions arbitrées et de sa capacité à les réaliser.

Le volet 3 ne sera mobilisable qu'en 2025 sans prolongation envisagée à ce stade. À terme, et sous réserve de l'adoption annuelle des crédits en loi de finances, les moyens ici alloués permettront le déploiement de parcours d'accompagnement intensif additionnels au sein de l'ensemble des départements via un réajustement du volet 2 de la présente contractualisation et un ajustement des enveloppes départementales.

Les crédits mobilisés au titre du volet 3 ne pourront excéder un montant individualisé qui sera déterminé pour chaque département concerné. Ces montants plafonds seront communiqués aux services déconcentrés de l'État par les services de la DGEFP en parallèle de la communication des enveloppes globales mentionnées ci-dessus.

b. Cofinancement des actions

Un cofinancement est établi entre l'État et la collectivité à hauteur de 50 % part État et 50 % part collectivité sur les deux volets de la convention insertion-emploi 2025-2027.

D'autres partenaires locaux peuvent également cofinancer des actions figurant dans la convention, mais les parts de l'État et de la collectivité doivent rester égales. Par exemple, sur un budget de 100 000 €, l'État peut apporter 40 000 €, le département 40 000 € et la CAF 20 000 €.

Le volet 3 est financé à 100 % par l'État.

c. Critères de répartition des crédits

Les enveloppes ont été établies en tenant compte d'un indicateur composite de pauvreté et d'un indicateur composite d'accès à l'emploi incluant le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, le nombre de bénéficiaires du RSA et le taux de chômage. Des ajustements peuvent être opérés tenant compte des rapports d'exécution des précédentes contractualisations.

Les plafonds du volet 3 sont calculés sur la base des crédits notifiés dans le cadre du volet 3 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024 et des conventions pour une expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024 dans une perspective de dégressivité.

d. Exécution financière

Le montant global pour 2025 (168 M€) est reconduit à la même hauteur pour les 2 années suivantes (2026 et 2027) sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances.

La convention pour l'insertion et l'emploi est signée pour une durée de 3 ans et 6 mois¹.

La DDETS(PP), appuyée par la DREETS veillera à la bonne consommation des crédits de l'année n-1.

Une partie des crédits octroyés l'année suivante (année n) pourra être revue à la baisse, si l'exécution comptable des actions en année n-1 fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire prévue et sans justification opérante de la part de la collectivité.

Une partie des crédits octroyés l'année suivante pourra être revue à la hausse conformément à la re-ventilation envisagée en 2026 des crédits alloués en 2025 sur le volet 3 sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits en loi de finances.

IV) Modalités de suivi et d'évaluation des conventions**a. Suivi annuel des conventions**

Tout le long de leur durée d'application, les services de l'État au niveau départemental assurent le pilotage des conventions en s'appuyant sur les services de l'État au niveau régional.

Un dialogue de gestion annuel sera mis en place entre les services de l'État et de la collectivité. Un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté dans ce cadre, sur la base des éléments de bilans transmis par la collectivité et des éléments générés automatiquement par le tableau de bord accompagnement renouvelé RSA via la version numérique du plan d'action, (volet 1) et l'outil de suivi des actions financées (Pilot'Actions).

La DREETS transmettra, à la suite des dialogues de gestion, une note synthétique à la DGEFP, retraçant l'état d'avancement général des conventions dans chacune des régions.

Un rendu-compte sera par ailleurs organisé à l'attention des comités territoriaux pour l'emploi, conformément aux ambitions de la réforme plein emploi en matière de gouvernance.

b. Bilan final

Un bilan final devra être produit en 2028, pour évaluer la contractualisation 2025-2027 et préparer le cas échéant la génération suivante de contractualisation.

Ce bilan final d'exécution de la convention est opéré par les services de l'État, au niveau départemental, sur la base des éléments générés automatiquement par le tableau de bord accompagnement renouvelé RSA, de l'outil de suivi des actions financées (Pilot'Actions) et des éléments produits par la collectivité. Un état d'avancement des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté dans ce cadre.

Un rendu-compte sera par ailleurs organisé à l'attention des comités territoriaux pour l'emploi, conformément aux ambitions de la réforme plein emploi en matière de gouvernance.

¹ La convention couvre la période 2025-2027 avec des dépenses pouvant s'effectuer jusqu'au 31 mars de l'année N+1. La durée d'exécution de la convention peut s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents nécessaires au traitement des soldes.

V) Gouvernance

Les conventions seront suivies dans le cadre de la gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi et plus précisément au sein du comité départemental co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental. La commission inclusion-IAE pourra être utilement mobilisée.

Les conventions peuvent par ailleurs faire l'objet, selon les configurations locales, d'échanges et de rendus compte dans le cadre de la gouvernance associée aux Pactes locaux des solidarités, notamment lorsque l'instance de gouvernance Solidarités est disjointe de la gouvernance Emploi.

VI) Processus d'élaboration des conventions

a. Durée du conventionnement

Les conventions pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut s'étendre au-delà de la période d'effet, sans dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents nécessaires au traitement des soldes.

Elles peuvent être dénoncées par l'une des parties signataires en cours de conventionnement.

Ces conventions font l'objet d'avenants financiers annuels, conformément au principe d'annualité financière. Ces avenants peuvent être l'occasion de réajustements des actions contractualisées et des montants qui y sont dédiés, sous accord exprès des deux parties cocontractantes.

Pour rappel, le volet 3 ne sera mobilisable qu'en 2025 sans prolongation prévue.

b. Liste des collectivités éligibles

L'ensemble des départements de France est éligible à une convention pour l'insertion et l'emploi, sous réserve de leur conformité avec les dispositions de la présente instruction et de l'accord du préfet signataire. Cela concerne : l'ensemble des conseils départementaux, la collectivité unique de Corse, la collectivité européenne d'Alsace, les collectivités territoriales de Guyane et Martinique, les départements-régions d'Outre-mer de Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion, les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ainsi que la Métropole de Lyon collectivité territoriale à statut particulier.

c. Négociation des conventions

Il appartient au préfet de département d'informer le président du Conseil départemental des crédits prévisionnels dont le département est susceptible de bénéficier. Les crédits disponibles (après application de la mise en réserve) vont être pré-notifiés, parallèlement à la diffusion de la présente instruction, par les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Le préfet propose l'engagement d'une négociation visant à définir le contenu de la convention au regard des principes, objectifs et référentiels prévus dans la présente instruction.

À ce titre, il s'appuiera sur les services de la DDETS(PP) pour veiller à la cohérence et la complémentarité des actions pouvant être contractualisées au regard de l'offre d'insertion du territoire et notamment de son diagnostic. Les DDETS(PP) pourront faciliter l'émergence de nouvelles actions et favoriseront une vision transversale de l'offre de solutions d'insertion du territoire. Elles prendront en ce sens appui sur l'opérateur France Travail au titre de sa mission d'appui dans le cadre de la gouvernance pour le plein emploi (cartographie de l'offre, feuille de route des comités territoriaux, etc). Elles assureront l'établissement et le suivi de la convention.

Les conventions sont signées entre le préfet de département, le président du Conseil départemental et le préfet de région au titre de responsable du BOP 102.

Les DREETS, outre leur rôle de responsable de BOP, apporteront un appui aux DDETS(PP) et assureront leur coordination notamment pour capitaliser sur les expérimentations, garantir une cohérence d'ensemble des stratégies départementales dans le respect de la différenciation territoriale et accompagner le développement des offres de solutions d'insertion, d'emploi et de formation.

d. Calendrier de négociation

L'approbation en assemblée délibérante de ces conventions pourra se faire jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard avant signature de l'ensemble des parties.



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Logo CD

ANNEXE 6

Modèle de convention départementale 2025-2027

Imputation budgétaire

Programme : 102

Domaine fonctionnel : 0102-02-01

Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi

Sous action 1 : financement du service public de l'emploi

Activité : 010200002535

GM : 10.02.01

EJ :

Convention n°...

Montant :

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

2025-2027

Entre

L'État, représenté par *[indiquer le représentant de l'État]*, préfet(e) du département (ou de région) de *[indiquer le nom du département (ou de région)]* et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, représenté par *[indiquer le représentant du département]*, Président du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi soutient le déploiement de cette réforme par les conseils départementaux, notamment compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1^{er} janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le Comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État et le Conseil départemental de *[nom du Département]* définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet de garantir la mobilisation du Conseil départemental de *[nom du Département]* pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes ayant fait montre de leur efficience.

La collectivité s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et le Conseil départemental.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé renseigné en ligne par le Conseil départemental et des fiches actions (annexe 1) associés à un plan de financement (annexe 2).

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi de la convention, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par le Conseil départemental sur la base de ses éléments de bilan et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA, via la version numérique du plan d'action (volet 1) et l'outil de reporting des actions financées (Pilot'Actions).

Enfin, le Conseil départemental s'engage à produire un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action (volet 1) et des fiches actions (volet 2), objets de la présente convention, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par le Conseil départemental et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA ;
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Cependant, la présente convention porte uniquement l'engagement de la tranche 2025.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, la contribution de l'État est fixée à XXX €.

Pour les années suivantes, les montants seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le plan de financement annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter 50 % des crédits.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

3.4 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

3.5 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et du préfet.

3.6 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens l'annexe 5 précise les modalités et les échéances retenues par le Conseil départemental en matière d'échange de donnée et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Les deux co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting des actions « Pilot'Actions » (conjoint aux deux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités).

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l'État au niveau départemental (DDETS-PP), dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part ;
- Le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de XXX € en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit XXX €, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l'article 3.3.

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'État procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Conseil départemental. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de [nom du Département] selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur / la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, le Conseil départemental s'engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son plan départemental d'insertion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de *[nom du tribunal administratif]* après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ... le ...

Le président du Conseil départemental
de *[nom du Département]*
[Prénom NOM président]

Le préfet
de *[nom du Département]*
[Prénom NOM préfet]

La/le préfet(e) de *[nom de la région]*
[Prénom NOM préfet]

ANNEXE 1 - Fiches actions Volet 2 (modèle)

(Le contenu de cette fiche peut être automatiquement extrait via l'outil Pilot'Actions).

Intitulé de l'action :

Contexte / État du préexistant :

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

- ☐ Primo-entrants
- ☐ Travailleurs indépendants
- ☐ Familles monoparentales
- ☐ Gens du voyage
- ☐ Jeunes (-25ans)
- ☐ Séniors
- ☐ Personnes en situation de handicap
- ☐ Public précaire / en rupture
- ☐ Femmes éloignées de l'emploi
- ☐ Sortants de prison
- ☐ Autre : _____

Cible QPV :

- ☐ Oui exclusivement
- ☐ Oui partiellement
- ☐ Non

Cible Zones rurales :

- ☐ Oui exclusivement
- ☐ Oui partiellement
- ☐ Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :

Nature de la dépense :

- ☐ ETP - recrutement
- ☐ ETP - valorisation
- ☐ Prestation externe - nouveau
- ☐ Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2025 [préciser date], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle - ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par poste de dépenses]

Calendrier prévisionnel : [ex : 1 an, 2 ans, 3 ans [préciser date], etc.]

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Les indicateurs de suivi et de pilotage sont à renseigner dans le modèle ci-dessous :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

Les indicateurs obligatoires sont les suivants :

- Nombre de personnes qui bénéficient de l'action ;
- Dont nombre de BRSA ;
- Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action.

Si cela s'avère pertinent et que la donnée est disponible, peuvent également être renseignés les indicateurs nationaux suivants :

- Taux de satisfaction des personnes qui bénéficient de l'action (dont BRSA) ;
- Taux de pourvoi des offres employeurs.

ANNEXE 2 - Plan de financement

Construction du plan de financement - Période du 01/01/25 au 31/03/26					
PLAFOND DÉPARTEMENT 2025					
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
VOLET 1	Ingénierie				
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD			
		Autre			
	Total ETP CD		- €	- €	- €
	Développement SI				
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion			
	Total		- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif				
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention			
	Total		- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation			
	Total		- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)			
		Externe (ex: marchés)			
	Total		- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité			
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)			
		Santé			
		Accès aux droits			
		Non-maîtrise de la langue			
		Logement/hébergement			
		Difficultés financières			
		Illectronisme/Numérique			
		Savoirs de base			
		Autre			
		Total		- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement				
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP			
Actions (forums, outils de communication...)					
Total		- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOILETS :		- €	- €	- €	- €

PLAFOND DÉPARTEMENT 2026		Construction du plan de financement - Période du 01/04/26 au 31/03/27			
		Construction du plan de financement			
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
VOLET 1	Ingénierie				
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD			
		Autre			
	Total ETP CD		- €	- €	- €
	Développement SI				
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion			
	Total		- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif				
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention			
	Total		- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation			
	Total		- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)			
		Externe (ex: marchés)			
	Total		- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité			
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)			
		Santé			
		Accès aux droits			
		Non-maîtrise de la langue			
		Logement/hébergement			
		Difficultés financières			
		Illectronisme/Numérique			
		Savoirs de base			
		Autre			
	Total		- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement				
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP			
		Actions (forums, outils de communication...)			
	Total		- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :		- €	- €	- €	- €

Construction du plan de financement - Période du 01/04/27 au 31/03/28						
PLAFOND DÉPARTEMENT 2027						
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Construction du plan de financement			Autre co-financement (le cas échéant)
			Part État	Part CD		
VOLET 1	Ingénierie					
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD				
		Autre				
	Total ETP CD		- €	- €	- €	- €
	Développement SI					
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion				
	Total		- €	- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €	
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)				
		Externe (ex: marchés)				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité				
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)				
		Santé				
		Accès aux droits				
		Non-maîtrise de la langue				
		Logement/hébergement				
		Difficultés financières				
		Illectronisme/Numérique				
		Savoirs de base				
		Autre				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement					
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP				
		Actions (forums, outils de communication...)				
	Total		- €	- €	- €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOILETS :		- €	- €	- €	- €	

ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026)

Rappel dotation totale 2025 État :

	Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2025	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits État versés en 2025	Montant État réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser pour l'année 2025
VOLET 1	Ingénierie							
	Ingénierie (chefferie de projet)							- €
								- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI							
	Dépenses CD							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :				- €	- €	- €	- €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif							
	Prévention de l'entrée dans le RSA							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
	Référencement de l'offre de solutions du territoire							- €
								- €
	Postes d'ingénierie			- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :				- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2/3 VOLETS :				- €	- €	- €	- €	- €

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)

Rappel dotation totale 2026 État :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2026	Montant total réalisé au 31/03/2027	Crédits État versés en 2026	Montant État réalisé au 31/03/2027	Montant du solde à verser pour l'année 2026
----------------------	---------------------	-----------------	--	--	--------------------------------	---------------------------------------	---

VOLET 1	Ingénierie						
	Ingénierie (chefferie de projet)						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI						
	Dépenses CD						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			- €	- €	- €	- €	- €

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif						
	Prévention de l'entrée dans le RSA						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
	Référencement de l'offre de solutions du territoire						- €
	Postes d'ingénierie		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	- €

TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :	- €	- €	- €	- €	- €
--	-----	-----	-----	-----	-----

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)

Rappel dotation totale 2027 État :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2027	Montant total réalisé au 31/03/2028	Crédits État versés en 2027	Montant État réalisé au 31/03/2028	Montant du solde à verser pour l'année 2027
----------------------	---------------------	-----------------	--	--	--------------------------------	---------------------------------------	---

VOLET 1	Ingénierie						
	Ingénierie (chefferie de projet)						- €
							- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI						
	Dépenses CD						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			- €	- €	- €	- €	- €

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif						
	Prévention de l'entrée dans le RSA						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
	Référencement de l'offre de solutions du territoire						- €
							- €
	Postes d'ingénierie		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	- €

TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :	- €	- €	- €	- €	- €
--	-----	-----	-----	-----	-----

ANNEXE 4 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. annexe 5 de la présente convention).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours ; - Ruptures d'accompagnement ; - Réorientations au cours de l'accompagnement.
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics « prioritaires » parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics « prioritaires » parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non-versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>.

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co-contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente convention pour l'insertion et pour l'emploi 2025-2027, en particulier de son volet 1.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci-dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet**, sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d'action départemental 2025-2027 : oui / non.

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci-dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités².

Le modèle ci-après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention.

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités (Pilot'Actions).

² [Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023](#) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025 – 2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existantes (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS) ;
- Investissement dans les travaux de partage des données (a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre ;
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 5 - Engagement du conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun d'outils et services numériques communs portés, pour le compte de tous, par France Travail, permettra :

- aux bénéficiaires de poursuivre des parcours plus fluides, sans redites lorsque différents professionnels sont mobilisés ;
- aux professionnels de l'insertion et de l'emploi de mieux accompagner les bénéficiaires (« dossier unique usager ») et de proposer des parcours personnalisés, capitalisant sur les parcours des personnes ;
- aux décideurs de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

À cette double fin, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur¹, la présente annexe fait état des modalités et échéances prévisionnelles retenues par le conseil départemental en matière d'échanges de données (via API – interface de programmation d'application - ou utilisation des outils du patrimoine commun).

	Modalités prévisionnelles	Echéances prévisionnelles du déploiement effectif dans le département
Orientation	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Prise de rendez-vous	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, RDV Insertion</i>	
Diagnostic	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Contrat d'engagement	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Accompagnement (dont suivi de l'intensité)	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Sanction	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Autres	Cible : <i>ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	

¹ [Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023](#) pour le plein emploi ;

[Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024](#) relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Programme biennal prévisionnel 2025 et 2026 des commissions professionnelles consultatives

NOR : TSSD2530124X

Les programmes biennaux prévisionnels ci-après listent les projets de création, de révision et de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'État. Ils seront examinés pour avis par la commission professionnelle consultative (CPC) compétente en 2025 et 2026 en application des [articles R. 6113-21](#) et [R. 6113-24](#) du Code du travail.

Commission professionnelle consultative « Agriculture, agroalimentaire et aménagement » instituée auprès du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de la mer, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la transition écologique						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Bac Pro/Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	Révision sans modification	35185	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Conduite et gestion de l'entreprise agricole	Révision	38316	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	Révision	38077	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Brevet de technicien supérieur agricole	BTSA - Technico-commercial	Révision	36003	5	2026
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Brevet de technicien supérieur agricole	BTSA - Viticulture-Œnologie	Révision	36002	5	2026
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Brevet professionnel	BP/Responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières	Révision sans modification	34744	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Brevet professionnel	Responsable de l'entreprise agricole	Révision	38093	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Commercialisation des vins	Révision	38853	4	2025

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Conduite de production en agriculture biologique	Révision	2271	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	CS Hydraulique	Révision sans modification	2277	5	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	CS Responsable technico-commercial : agrofournitures	Révision sans modification	38852	5	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	CS Responsable technico-commercial en agroéquipements	Révision sans modification	38851	5	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	CS/Arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs	Révision sans modification	35397	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	CS/Constructions paysagères	Révision sans modification	35399	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	CS/Sols sportifs engazonnés	Révision sans modification	35398	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Education et travail des jeunes équadés	Révision	2274	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés	Révision	2278	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation commerce	Révision	38346	5	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation produits	Révision	38344	5	2025

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Restauration collective	Révision	38657	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Technicien- conseil en comptabilité et gestion agricoles	Révision sans modification	2296	5	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Technicien spécialisé en transformation laitière	Révision	39666	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Tourisme vert : accueil et animation en milieu rural	Révision	2307	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Transformation et commercialisation des produits fermiers	Révision	2281	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Transformation produits carnés	Révision	2304	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Agriculture, transition et changement climatique*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Alimentation et agroalimentaire*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Elevage, transition et changement climatique*	Création	N/C	6	2025

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Entreprenariat, commercialisation, management et conseil agricole*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Forêt, transition et changement climatique*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Génie de la bio économie, de la décarbonation et de l'énergétique agricole*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Génie de la robotique et du numérique agricole*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Génie de l'eau en agriculture*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Métiers de la formation et de l'animation*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Bioqualité	Révision	35335	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Mécanicien réparateur des matériels d'espaces verts	Révision	39008	3	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Ouvrier du génie écologique	Révision	35934	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de maintenance d'engins et de matériels "machinisme agricole"	Révision	39892	4	2026

** intitulé provisoire*

Commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias » instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé des Armées, du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la transition écologique						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues	Révision sans modification	35320	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri media	Révision	37232	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	Révision	39646	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Façonnage de produits imprimés, routage	Révision	38422	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Réalisation de produits imprimés et pluri média	Révision	38567	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet des métiers d'arts	Armurerie	Révision	37556	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet des métiers d'arts	Technicien en facture instrumentale	Révision	36340	4	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Ameublement tapisserie décoration	Suppression	37236	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Assistant technique en instruments de musique	Révision	36255	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Bronzier	Révision	39716	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Emailleur sur métal	Révision	39031	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Ferronnier d'art	Révision	38392	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Métiers de la gravure	Révision	39808	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Mouleur noyateur - cuivre et bronze	Révision	39296	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Orfèvre	Révision	39788	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Sérigraphie industrielle	Révision	38411	3	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Tapissier d'ameublement en décors	Révision	37247	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Tapissier d'ameublement en sièges	Révision	37248	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Diplôme	Brevet artistique des techniques du cirque	Suppression	40014	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Musicien d'orchestre	Révision	35169	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains	Révision	36244	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Tapissier garnisseur	Révision	36258	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Tapissier-couturier d'ameublement	Révision	36245	3	2026

Commission professionnelle consultative « Cohésion sociale et santé »

instituée auprès du ministre chargé des solidarités, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la santé, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé des Armées et du ministre de l'Intérieur

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Agent de prévention et médiation	Révision	37240	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Animation - enfance et personnes âgées	Révision sans modification	34605	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien en prothèse dentaire	Révision sans modification	34674	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Assistant médical	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Auxiliaire sanitaire	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé des relations employeurs	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conseiller en transition professionnelle	Révision	35635	5	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Coordinateur pilote VAE	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Éducateur en internat pour adolescents et jeunes adultes	Révision	35573	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Superviseur des éducateurs	Révision	35575	5	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Ingénierie sociale	Révision	4505	7	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	Révision	36836	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale	Révision	36838	7	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Aide-soignant	Révision sans modification	35830	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Assistant de service social	Révision	37675	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Auxiliaire de puériculture	Révision sans modification	35832	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Conseiller en économie sociale et familiale	Révision	37678	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Educateur de jeunes enfants	Révision	37679	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Educateur spécialisé	Révision	37676	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Educateur technique spécialisé	Révision	37677	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Médiateur familial	Révision	2028	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Pédicure-podologue	Révision	39710	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Puéricultrice	Révision sans modification	38529	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Accompagnant éducatif et social	Révision	36004	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Diplôme d'État	Assistant Familial	Révision	39793	3	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent de service médico-social	Révision	35028	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent technique prothésiste orthésiste	Révision	35303	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Auxiliaire en prothèse dentaire	Révision	35301	3	2025

Commission professionnelle consultative « Commerce » instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la transition écologique et du ministre chargé de l'économie						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	Révision sans modification	35185	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Commercialisation des vins	Révision	2272	4	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation commerce	Suppression	2291	5	2025
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation produit	Suppression	2292	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Conseil et commercialisation de solutions techniques	Révision	35801	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Équipier polyvalent du commerce	Révision sans modification	34947	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Opérateur de service - relation client - livraison	Révision	38403	3	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Assistance, conseil, vente à distance	Révision	38402	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Vendeur conseil en produits techniques pour l'habitat	Révision	38404	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Assistant manager d'unité marchande	Suppression	35233	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conseiller relation client à distance	Révision	35304	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Manager d'établissement marchand	Création	N/C	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Manager d'Unité Marchande	Suppression	38676	5	2025

Commission professionnelle consultative « Construction » instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des Armées, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la transition écologique						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Aménagement et finition du bâtiment	Révision	38229	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Interventions sur le patrimoine bâti	Révision sans modification	38745	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien constructeur bois	Révision	37916	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Révision	40008	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien menuisier agenceur	Révision	37917	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Bâtiment	Révision	1122	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique option A génie climatique et fluide option C domotique et bâtiments communicant	Révision	38361	5	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Charpentier bois	Révision	37237	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Conducteurs d'engins : travaux publics et carrières	Suppression	38715	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Menuisier	Révision	37238	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Peintre applicateur de revêtements	Révision	38740	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Charpentier bois	Révision sans modification	35113	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Peintre applicateur de revêtements	Révision	39036	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Façadier itéiste	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Peinture décoration	Révision	38711	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'une équipe de plongeurs en milieu atmosphérique et sous-marin	Création	N/C	5	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conducteur de travaux	Révision	36254	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur en environnement pyrotechnique et restes explosifs de guerre	Révision	36053	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Certification professionnelle	Agent de maintenance des bâtiments	Révision	35510	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Carreleur chapiste	Révision	35509	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chargé d'études de réseaux de télécommunications	Révision	34875	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chargé d'affaires du bâtiment	Révision	35503	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains	Révision	35825	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains	Révision	35825	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Charpentier bois	Révision	35508	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chef de chantier travaux publics routes et canalisations	Suppression	35299	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chef de chantier travaux publics routes et canalisations	Création	N/C	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Coffreur Bancheur	Révision	35312	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur d'engins de chantiers urbains	Révision	35824	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur d'engins de grand terrassement	Révision	35827	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur de grue à tour	Révision	35826	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil	Révision	35027	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur de travaux TP	Suppression	34283	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur de travaux TP	Création	N/C	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Constructeur bois	Révision	35507	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Couvreur– zingueur	Révision	36101	3	2026

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Dessinateur projeteur de réseaux de télécommunications	Révision	34876	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Installateur en thermique et sanitaire	Révision	35189	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Maçon	Révision	35309	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Menuisier agenceur	Révision	36256	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Menuisier de fabrication bois et dérivés	Révision	35823	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Mètreur assistant du bâtiment	Révision	34503	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains	Révision	35828	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Monteur levageur de structures métalliques	Révision	35348	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Monteur-dépanneur en climatisation	Révision	37940	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Opérateur en dépollution pyrotechnique	Révision	35297	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Peintre en bâtiment	Révision	36257	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Peintre façadier itéiste	Révision	36260	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable de chantier de dépollution pyrotechnique	Révision	35298	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Scaphandrier travaux publics	Révision	35232	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Solier moquettiste	Révision	36259	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien d'études en agencement Intérieur	Révision	36239	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien d'installation en équipements de confort climatique	Révision	35231	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de bureau d'études en électricité des bâtiments	Révision	35530	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien d'études en construction bois	Révision	35181	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien du bâtiment communicant et connecté	Révision	35330	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien en systèmes de sûreté	Révision	35188	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien métreur du bâtiment	Révision	34657	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien supérieur du bâtiment option économie de la construction option étude de prix	Révision	34886	5	2026

Commission professionnelle consultative « Industrie » instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des Armées, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la transition écologique						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Maintenance des matériels	Révision	39327	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Maintenance des véhicules	Révision	40009	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Métiers du cuir	Révision	37230	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Microtechniques	Révision	38423	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Pilote de ligne de production	Révision	36428	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Plastiques et composites	Révision	38566	4	2025

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	Révision	38499	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien de scierie	Révision	37307	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien en réalisation de produits mécaniques	Révision sans modification	35697	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Techniques d'interventions sur installations nucléaires	Révision	38573	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Traitement des matériaux	Révision	39516	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Assistance technique d'ingénieur	Révision	37561	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Révision	37115	5	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Electrotechnique	Révision sans modification	35346	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Europlastics et composites à référentiel commun européen	Révision	38416	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique option B froid et conditionnement d'air	Révision	38361	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Maintenance des véhicules	Révision	38367	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Pilotage de procédés	Révision	38217	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Traitements des matériaux	Révision	39569	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Pilote d'installation de production par procédés	Suppression	37239	4	2025

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Composites, plastiques chaudronnés	Révision	38432	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur d'Installations de Production	Révision	36429	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur opérateur de scierie	Suppression	37304	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Décolletage : opérateur régleur en décolletage	Révision	39342	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Industries chimiques	Révision	39699	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Instruments coupants et de chirurgie	Révision	594	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Maintenance des matériels	Révision	39330	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Maintenance des véhicules	Révision	19118	3	2025

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois option b - mécanicien affûteur de sciage, tranchage, déroulage	Suppression	605	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Outillages en outils à découper et à emboutir	Suppression	39491	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Affuteur (scierie)	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Agent de contrôle non destructif	Révision	39682	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Conducteur de machines de verrerie	Révision	39191	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Haute couture	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	Révision	36332	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Réalisation de circuits oléo-hydrauliques et pneumatiques	Suppression	36333	3	2025

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Technicien ascensoriste (service et modernisation)	Révision	39192	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste en acoustique et vibration	Révision	36184	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres)	Révision	35041	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels	Révision	35851	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'atelier de maintenance des systèmes automatisés et asservis	Révision	36165	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe de maintenance aéronautique option systèmes : option avionique ; - option survie et système d'armes ; - option aérostructure.	Révision	36783	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de systèmes énergie propulsion	Révision	34961	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance en installations automatisées	Révision	35240	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe électrotechnicien de maintenance d'installations électriques et d'infrastructures aéronautiques	Révision	35184	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe en atelier technique naval	Révision	35109	5	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Électrotechnicien de maintenance en installations et systèmes industriels	Révision	35118	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert navigant d'essais expérimentaux	Révision	36188	7	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Gestionnaire expérimenté en maintien de navigabilité aéronautique	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Manutentionnaire d'aéronautique	Révision	34957	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Mécanicien de maintenance armement (petits calibres)	Révision	35040	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur de maintenance aéronautique	Révision	36770	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable de production et de transformation d'énergie de propulsion nucléaire	Révision	36185	7	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'exploitation et de maintenance en environnement nucléaire	Révision	36187	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en maintien de la navigabilité	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable technique en machines thermiques	Révision	36186	6	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien de maintenance aéronautique : option systèmes ; option avionique ;- option survie et système d'armes.	Révision	36784	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien de maintenance en aérostructure	Révision	36771	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien d'exploitation et de maintenance de systèmes énergie propulsion	Révision	34958	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien d'exploitation et de maintenance en installations automatisées	Révision	35241	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent d'assemblage et de maintenance de batteries d'accumulateurs	Révision	36171	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent de fabrication et montage en chaudronnerie	Révision	35937	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent de refabrication et de recyclage de batteries d'accumulateurs	Révision	36170	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent technique de réception et de valorisation de déchets	Révision	35234	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Carrossier réparateur	Révision	39536	3	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur d'appareils de l'industrie de la chimie	Révision	35314	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Couturier retoucheur	Révision	35228	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Électronicien de montage, de contrôle et de maintenance	Révision	35180	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Électronicien de tests et développement	Révision	35307	5	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Employé technicien-vendeur en matériel de sport	Révision	35992	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Fraiseur d'outillages en usinage conventionnel et numérique	Suppression	38668	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Fraiseur en réalisation de pièces mécaniques	Révision	36238	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Mécanicien réparateur de véhicules industriels	Révision	35227	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Monteur câbleur intégrateur en équipements électroniques et électrotechniques	Révision	35311	3	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Monteur en calorifuge industriel	Révision	35723	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Peintre en carrosserie	Révision	39537	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Régleur décolleteur	Révision	36539	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Soudeur programmeur de cellules robotisées	Révision	36169	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Stratifieur(se) multiprocédés en matériaux composites	Révision	35229	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de fabrication de l'industrie de la chimie	Révision	35308	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de laboratoire	Révision	35310	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de maintenance industrielle	Révision	35191	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de production en plasturgie	Révision	35107	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien de traitement des eaux	Révision	34506	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien en usinage assisté par ordinateur	Révision	35182	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien froid embarqué routier	Révision	36242	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien reconstituteur de moteurs thermiques et d'organes	Révision	34856	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien supérieur de contrôle non destructif	Révision	36317	5	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien supérieur de maintenance d'éoliennes	Révision	35178	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien supérieur de maintenance industrielle	Révision	36247	5	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien supérieur en fabrication additive	Révision	36168	5	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Tourneur en réalisation de pièces mécaniques	Révision	36236	3	2026

Commission professionnelle consultative « Mer et navigation Intérieure » instituée auprès du ministre chargé de la mer, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé des Armées, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la formation professionnelle et du ministre chargé de l'agriculture						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche	Baccalauréat professionnel	Baccalauréat professionnel spécialité cultures marines	Révision	40097	4	2026
Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche	Certificat d'aptitude professionnelle	Certificat d'aptitude professionnelle maritime	Révision	39406	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Adjoint chef de quart de passerelle	Révision	34410	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Maître adjoint de pont	Révision	34402	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Superviseur hydrographe	Révision	35183	6	2025
Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Agent de maintenance en marine de plaisance	Révision	35190	3	2025
Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	Révision	35179	3	2025

Commission professionnelle consultative « Mobilité et logistique » instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé des Armées, du ministre chargé des transports, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre de l'Intérieur						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Conducteur transport routier de marchandises	Révision	16770	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Organisation de transport de marchandises	Révision sans modification	34954	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur livreur de marchandises	Révision	37938	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur routier marchandises	Révision	37894	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Emballleur professionnel	Révision	37941	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Opérateur logistique	Révision	37672	3	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent d'opérations aéronautiques	Révision	35237	4	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Cadre logistique en transport routier et marchandises dangereuses	Révision	35123	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe d'acheminement par vecteur aérien	Création	N/C	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Contrôleur expérimenté du trafic aérien : - option circulation aérienne- option opérations aériennes – contrôle en route- option opérations aériennes – contrôle d’interception	Révision	35186	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Contrôleur superviseur de la circulation aérienne	Révision	35108	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en planification et conduite des opérations aériennes	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur d'acheminement par vecteur aérien	Création	N/C	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'équipes d'acheminement par vecteur aérien	Création	N/C	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable installation pétrolière	Création	N/C	6	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable navigation et gestion des systèmes embarqués	Révision	35016	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable opérationnel du contrôle du trafic aérien : - option circulation aérienne- option opérations aériennes - contrôle en route- option opérations aériennes - contrôle d'interception	Révision	35018	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien de préparation et de suivi des vols	Révision	35235	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Télé-pilote de mini-drone à voilure fixe pour vols hors vue, longue distance	Révision	35226	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Télé-pilote mini-drone sécurité et protection (voilure tournante)	Création	N/C	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Cariste d'entrepôt	Révision	34857	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	Révision	39186	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Enseignant de la conduite et sécurité routière	Révision	35329	5	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Exploitant en transport routier de marchandises	Révision	39132	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Gestionnaire des opérations de transport routier de marchandises	Révision	34881	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Organisateur de transports aériens ou maritimes de marchandises	Révision	34882	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Préparateur de commandes en entrepôt	Révision	34860	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien en logistique d'entreposage	Révision	36237	4	2026

Commission professionnelle consultative « Services aux entreprises » instituée auprès du ministre chargé des Armées, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des douanes						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté internationale et du numérique	Certification professionnelle	Maître de chien	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté internationale et du numérique	Certification professionnelle	Moniteur de tir	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté internationale et du numérique	Certification professionnelle	Moniteur TPCI (techniques professionnelles de Contrôle et d'Intervention)	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Révision sans modification	34606	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Métiers de la sécurité	Révision	39133	4	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Assurance	Révision	38359	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Comptabilité-gestion	Révision	39159	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Gestion de la PME	Révision	38363	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Management opérationnel de la sécurité	Révision sans modification	35393	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Services informatiques aux organisations	Révision sans modification	35340	5	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet de technicien supérieur	Support à l'action managériale	Révision	38364	5	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Agent technique de prévention et sécurité	Révision	38227	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Agent de la qualité de l'eau	Révision	38741	3	2025

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Agent de sécurité	Révision	38226	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Monteur de structures mobiles	Suppression	37942	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Diplôme	Diplôme d'expert-automobile	Révision	2829	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Adjoint polyvalent de sécurité	Révision	13300	3	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Agent de renseignement Intérieur	Révision	36750	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Agent de sécurité publique	Révision	36698	4	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Auditeur en prévention technique de la malveillance	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Chef de caravane de secours en montagne de sécurité	Révision	32174	5	2025

Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Chef de groupe de maintien de l'ordre public	Révision	35276	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Chef d'opération de secours en montagne de sécurité Intérieure	Révision	9869	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Citoyen du secours	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Communicant territorial de l'État	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Cynotechnicien de recherche et d'intervention	Révision	32149	4	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Dirigeant de fonction de soutien et logistique de sécurité Intérieure	Révision	32107	7	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Enquêteur judiciaire de sécurité	Révision	34939	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Expert en négociation de situation de crise	Révision	5589	7	2025

Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Expert en protection des entreprises et en intelligence économique	Révision	37757	7	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Garde-frontières de sécurité	Révision	32027	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Intervenant des secours et soins d'urgence et de la gestion de crise	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Investigateur en cybercriminalité de sécurité Intérieure	Révision	32061	6	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Médiateur de crise	Révision	35596	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Moniteur en intervention opérationnelle	Révision	35880	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Négociateur de crise	Révision	34940	6	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Opérateur de centre de commandement, d'assistance et de secours	Révision	35553	5	2026

Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Opérateur en vidéosûreté	Création	N/C	3	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Responsable d'unité administrative et de soutien opérationnels	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Responsable de services fonctionnels et de soutien	Création	N/C	6	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Responsable gestion de crises	Révision	36228	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent cynotechnique, auxiliaire de dressage	Révision	35037	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent de gestion et d'administration du personnel	Création	N/C	3	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent de sûreté et d'intervention	Révision	35033	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste développeur d'applications informatiques	Révision	36166	5	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste du renseignement stratégique	Révision	37095	7	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste en renseignement des télécommunications	Révision	35708	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Assistant-coordonateur en intervention et/ou en situation d'urgence- option : assurer l'aide à la mobilité terrestre dans une zone de crise ; - option : gérer et exploiter les télécommunications opérationnelles dans une zone de crise ; - option : investiguer, traiter puis diffuser l'information dans une zone de crise	Révision	35849	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Auditeur - Enquêteur de prix	Révision	36692	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé d'achat public, d'approvisionnement et de contrôle de prestation	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé d'accueil et d'orientation client en espace multi-services	Création	N/C	4	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé de projets en développement des compétences	Révision	36190	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé d'évaluation en recrutement	Révision	36189	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de cellule d'analyse en renseignement des télécommunications	Révision	35707	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de groupe des opérations incendie et de lutte contre les sinistres	Révision	34960	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de projet en informatique Nouvel intitulé : Chef de projet en développement informatique	Révision	29830	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe cynotechnique de détection et de recherche d'explosifs	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe de surveillance et d'intervention	Révision	35238	4	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe en intervention et/ou en situation d'urgence option : rechercher, collecter, puis transmettre l'information en zone de crise ; option : conduire une intervention spécifique ; - option : gérer et exploiter les télécommunications opérationnelles en zone de crise ; - option : conduire une équipe de secours en environnement dégradé ; - option : télépiloter et exploiter un système de minidrones dans une zone de crise.	Révision	35034	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe en management opérationnel	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conseiller en formation au tir de riposte	Révision	35038	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Coordonnateur en prévention et lutte contre les sinistres et incendies	Révision	35236	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Cynotechnicien de sécurité et de surveillance	Révision	35036	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert assurance qualité performance industrielle (EAQ PI)	Création	N/C	7	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en achat et négociation de matériel aéronautique	Création	N/C	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en contre-ingérence économique	Révision	36676	7	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en management, commandement et stratégie	Révision		8	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Fauconnier opérationnel	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Formateur en insertion professionnelle	Révision	37125	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Inspecteur de sécurité de la défense	Révision	36341	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Installateur-dépanneur informatique	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Interprète analyste images	Révision	37097	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Linguiste d'écoute en langues étrangères	Révision	35709	5	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Manager d'unité fonctionnelle et opérationnelle	Révision	35110	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur de prévention du péril animalier	Révision	35017	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable comptabilité générale et analytique	Révision	35848	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'équipes de surveillance et d'intervention	Révision	35120	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'espace clients multi-services	Création	N/C	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'études de travaux en hygiène, sécurité et conditions de travail Nouvel intitulé proposé : Responsable d'ingénierie qualité hygiène sécurité environnement	Révision	35648	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'ingénierie des systèmes d'information et de communication : option "analyse et développement" « option "systèmes et réseaux" « option "télécommunications"	Révision	35649	6	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en achat et négociation de matériel aéronautique	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en développement de la relation clients et du service à l'utilisateur	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en formation et conduite de projets en simulation de vol	Révision	36183	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en management de l'analyse des signaux électromagnétiques	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable pédagogique en tir de riposte	Révision	35170	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable ressources humaines	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable traduction et exploitation en langue étrangère dans le domaine renseignement	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Secrétaire assistant(e)	Révision	35039	4	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Spécialiste en achat public, en approvisionnement et en contrôle de prestation	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Superviseur et administrateur des systèmes d'information	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien assistance à distance des systèmes d'information et de communication (Technicien Service Desk)	Révision	35806	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien des opérations incendie et de lutte contre les sinistres	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien en emploi des réseaux mobiles	Création	N/C	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien réseaux et télécommunications	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien supérieur en froid et en équipements industriels	Révision	36033	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien veilleur de cybersécurité	Révision	36164	5	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien(ne) de prévention du péril animalier	Révision	35243	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Administrateur d'Infrastructures Sécurisées	Révision	37680	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Administrateur réseau NETOPS	Révision	36163	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Administrateur système DEVOPS	Révision	36061	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Assistant commercial	Révision	35031	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Assistant Immobilier	Révision	40077	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Assistant ressources humaines	Révision sans modification	35030	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Chargé d'accueil et de gestion administrative	Création	N/C	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Concepteur designer UI	Révision	35634	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Employé administratif et d'accueil	Révision sans modification	36803	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Employé administratif et d'accueil	Suppression	36803	3	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance	Révision	37879	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable d'espace de médiation numérique	Révision	39181	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Secrétaire Assistant	Révision sans modification	36804	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Secrétaire Assistant	Suppression	36804	4	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Secrétaire assistant médico-social	Révision	36805	4	2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien d'assistance en informatique	Révision	37681	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien réseaux IP	Révision	35295	4	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux	Révision	37682	5	2026

Commission professionnelle consultative « Services et produits de consommation »

instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
du ministre chargé des Armées, du ministre chargé de l'agriculture et du ministre de l'Intérieur

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Boucher charcutier traiteur	Révision	37602	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Boulangier pâtissier	Révision	37908	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Commercialisation et Services en Restauration (fusion)	Révision	37909	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Cuisine	Révision	37910	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Métiers de la coiffure	Révision sans modification	34420	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Baccalauréat professionnel	Poissonnier Ecailler Traiteur	Révision	37927	4	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Barman	Suppression	37492	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Boucher	Révision	37310	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Boulangier	Révision	37491	4	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Brevet professionnel	Coiffure	Révision	38231	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Boulangier	Révision	37537	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Glacier fabricant	Révision	37534	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Mareyage	Révision	37536	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Poissonnier-écailler	Révision	37383	3	2026

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Boulangerie spécialisée	Révision	37313	3	2026
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Coiffure coupe couleur	Révision	38232	3	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Employé traiteur	Révision	37566	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de cuisine	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Cuisinier	Révision	35571	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'organisme de restauration collective	Création	N/C	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Employé polyvalent loisir	Création	N/C	3	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Gouvernant en hôtellerie	Révision	39533	4	2026

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable de cuisine centrale	Création	N/C	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable de développement touristique territorial	Révision	35706	6	2026
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable de service en établissement touristique	Création	N/C	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable d'établissement touristique	Révision	35527	6	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Responsable d'unité de restauration collective	Révision sans modification	35193	5	2025
Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles	Titre professionnel	Serveur en restauration	Révision	39534	3	2026

Commission professionnelle consultative « Sport et animation » instituée auprès du ministre chargé des sports, du ministre chargé de la jeunesse, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé des Armées, du ministre de la Justice, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de l'agriculture et du ministre de l'Intérieur						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (Création/Révision/Suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	Suppression	40011	4	2025
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Certificat de spécialisation	Encadrement secteur sportif	Révision	36328	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Adjoint éducateur sportif opérationnel	Révision	35579	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe éducateur sportif opérationnel	Révision	35577	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conseiller des activités physiques et sportives opérationnelles	Révision	37705	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Éducateur sportif opérationnel	Révision	35578	4	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Judo-jujitsu	Suppression	36820	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activité du char à voile	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activité golf	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activité tennis de table (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités aquatiques et de la natation	Suppression	36248	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités d'aviron et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de basket-ball	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de glisse aérotractées et disciplines associées	Création	N/C	4	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de judo-jujitsu	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de la forme	Suppression	37106	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de la natation (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de motonautisme et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités de plongée (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités du volley-ball et disciplines associées	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités gymniques	Suppression	37190	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Activités surf et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Aviron et disciplines associées	Suppression	36957	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Basket-ball	Suppression	36821	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Boxe	Suppression	37107	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Boxe anglaise	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Char à voile	Suppression	36956	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Disciplines gymniques	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Forme (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Golf	Suppression	37109	4	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Lutte et disciplines associées	Suppression	37387	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Luttes olympiques et disciplines associées	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Motonautisme et disciplines associées	Suppression	37935	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Pêche de loisirs	Suppression	37110	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Pêche de loisirs à pied ou en embarcation	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Plongée subaquatique	Suppression	38063	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Rugby	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Rugby à XV	Suppression	36249	4	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Ski nautique et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés	Suppression	37477	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Surf et disciplines associées	Suppression	36973	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Tennis de table	Suppression	36958	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Voile	Création	N/C	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	BPJEPS	Volley-ball et disciplines associées	Suppression	36823	4	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité badminton (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité canyoning (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité char à voile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité de pelote basque (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité d'haltérophilie, musculation et force athlétique (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité disciplines gymniques (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité escalade (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité escalade en milieux naturels (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité football américain (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité golf (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité handball (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité hockey (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité hockey sur glace (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité motocyclisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité pétanque (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité polo (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité rugby à XIII (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité rugby à XV (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité spéléologie (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité sports équestres (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité squash (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité taekwondo et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité tennis (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité tennis de table (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité tir à l'arc (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité tir sportif (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité triathlon et disciplines enchaînées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité voile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité vol à moteur (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité vol à voile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité vol ultraléger motorisé (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activité volley-ball (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités d'Activités physiques et sportives adaptées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités d'aïkido, aikibudo et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités d'athlétisme et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités d'aviron et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de basket-ball (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de canoë-kayak en eau calme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de judo-jujitsu (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de plongée subaquatique	Suppression	38065	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de sport automobile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de Sports de glace (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités de sports à roulettes (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités des sports de contact (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités d'escrime (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités du cyclisme	Suppression	40036	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités du parachutisme	Suppression	37192	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités glisse aérotractée nautique (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités handisport (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités physiques et sportives adaptées	Suppression	37194	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités surf (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités vol libre (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Activités natation et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Aïkido, aikibudo et disciplines associées	Suppression	37575	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Athlétisme et disciplines associées	Suppression	39659	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Attelages canins	Suppression	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Aviron et disciplines associées	Suppression	37693	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Badminton	Suppression	36252	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Baseball, softball et cricket	Suppression	39830	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Basket-ball	Suppression	36822	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Boxe	Suppression	37113	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Boxe anglaise (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Canoë-kayak en eau calme	Suppression	39929	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Canyonisme	Suppression	38840	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Char à voile	Suppression	36974	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Cyclisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Disciplines gymniques	Suppression	37571	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Escalade	Suppression	38890	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Escalade en milieux naturels	Suppression	38891	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Escrime	Suppression	40079	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Football américain	Suppression	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Football américain et flag football (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Glisses aérotractées nautiques	Suppression	39928	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Golf	Suppression	37470	5	2025

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Haltérophilie, musculation et force athlétique	Suppression	37114	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Handball	Suppression	38889	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Handisport	Suppression	37364	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Hockey sur glace	Suppression	36250	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Hockey sur glace	Suppression	36250	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Judo-jujitsu	Suppression	36825	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Karaté et disciplines associées	Suppression	39834	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Karaté, disciplines associées et arts martiaux chinois (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Lutte et disciplines associées	Suppression	39286	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Lutttes olympiques et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Motocyclisme	Suppression	37388	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Natation et disciplines associées	Suppression	40035	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Parachutisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Pétanque	Suppression	39833	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Plongée subaquatique (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Polo	Suppression	N/C	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Rugby à XIII	Suppression	35906	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Rugby à XV	Suppression	36831	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Savate boxe française	Suppression	39660	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Savate et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Spéléologie	Suppression	37224	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Sports automobile	Suppression	36786	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Sports de glace	Suppression	36824	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Sports à roulettes	Suppression	39415	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Sports de contact	Suppression	36041	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Sports équestres	Suppression	39573	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Squash	Suppression	39832	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Surf et disciplines associées	Suppression	37478	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Taekwondo et disciplines associées	Suppression	35903	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Tennis	Suppression	37480	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Tennis de table	Suppression	37576	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Tir à l'arc	Suppression	N/C	5	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Tir sportif	Suppression	38064	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Triathlon et disciplines enchaînées	Suppression	36830	5	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Voile	Suppression	39285	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Vol libre	Suppression	37193	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS	Volley-ball	Suppression	36826	5	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DEJEPS / BPJEPS	Attelages canins (titre provisoire)	Création	N/C	5 ou 4	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activité badminton (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activité de hockey sur glace (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activité de sports de contact	Création	N/C	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activité du football (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activité sport adapté (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activité taekwondo et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	6	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activités de judo-jujitsu (titre provisoire)	Création	N/C	6	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Activités de ski nautique, wakeboard et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Badminton	Suppression	36251	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Football	Suppression	35904	6	2026

Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Hockey sur glace	Suppression	36039	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Judo-jujitsu	Suppression	36825	6	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Rugby	Création	N/C	6	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Rugby à XV	Suppression	36831	6	2025
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Ski nautique, wakeboard et disciplines associées	Suppression	36832	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Sport adapté	Suppression	36174	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Sports de contact	Suppression	36040	6	2026
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	DESJEPS	Taekwondo et disciplines associées	Suppression	35905	6	2026